



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

SEANCE DU MERCREDI 25 FEVRIER 1981

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	3
<i>Projet de décret modifiant et complétant le décret du 30 décembre 1980 ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1981</i> (discussion générale, examen et vote des articles)	5
Orateur : Mme Brenez, rapporteur.	
<i>Projet de décret accordant à la radio-télévision belge de la communauté culturelle française (RTBF) la garantie de la Communauté française pour un ou plusieurs emprunts à conclure au cours de la période 1981-1985 et jusqu'à concurrence d'un montant de 2 550 millions de francs</i> (discussion générale, examen et vote des articles)	4
Orateurs : M. André, rapporteur; M. Piérard.	

	Pages
<i>Proposition de décret portant création de la fonction de « commissaire à la sauvegarde des droits » de la Communauté française de Belgique (discussion générale)</i>	5
Orateurs : M. Lepaffe, rapporteur; Mme Mathieu-Mohin, MM. Paque et Bonmariage.	
<i>Interpellations :</i>	
— <i>Mme Mathieu-Mohin au ministre adjoint à la Communauté française sur « les difficultés des apprentis francophones qui travaillent dans la périphérie bruxelloise »</i>	7
Orateurs : Mme Mathieu-Mohin, M. Desmarets, ministre adjoint à la Communauté française.	
— <i>Mme Mathieu-Mohin au ministre adjoint à la Communauté française sur « les difficultés rencontrées par les institutions bi-communautaires en matière d'agrégation et de subsidiation »</i>	10
Orateurs : Mme Mathieu-Mohin, M. Desmarets, ministre adjoint à la Communauté française, M. Hansenne, ministre de la Communauté française.	
— <i>Mme G. Brenez au ministre de la Communauté française sur « les difficultés de trésorerie et sur les difficultés budgétaires de l'ONF ainsi que sur la mise en application incomplète de l'arrêté royal du 13 février 1970 sur le subventionnement des crèches »</i>	11
Orateurs : Mme Brenez, M. Hansenne, ministre de la Communauté française.	
— <i>M. L. Remacle au ministre de la Communauté française sur « l'émission 'Écran témoin' du lundi 16 février 1981 à la RTBF, intitulée 'l'amour d'hier, d'aujourd'hui et de demain' »</i>	13
Orateur : M. L. Remacle.	
<i>Ordre des travaux</i>	15
<i>Projet de décret modifiant et complétant le décret du 30 décembre 1980 ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget de l'Éducation nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1981 (vote nominatif sur l'ensemble)</i>	15
Orateurs : MM. Bertouille et Lagasse.	
<i>Projet de décret accordant à la Radio-télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF) la garantie de la communauté française pour un ou plusieurs emprunts à conclure au cours de la période 1981-1985 et jusqu'à concurrence d'un montant total de 2 550 millions de francs (vote nominatif sur l'ensemble)</i>	16
Orateurs : MM. Piéard, Bertouille et Humblet.	
<i>Proposition de décret portant création de la fonction de « commissaire à la sauvegarde des droits » de la Communauté française de Belgique (vote nominatif sur l'article 1^{er})</i>	16
Orateurs : MM. Lagasse, Bonmariage et Bertouille.	
<i>Interpellations :</i>	
— <i>M. L. Remacle au ministre de la Communauté française sur « l'émission 'Écran témoin' du lundi 16 février 1981 à la RTBF, intitulée 'l'amour d'hier, d'aujourd'hui et de demain' » (reprise de la discussion)</i>	17
Orateurs : Mme Mayence, M. Humblet, M. Hansenne, ministre de la Communauté française.	
— <i>M. R. Gillet au ministre de l'Éducation nationale sur « la situation défavorable du cinéma francophone »</i>	18
Orateurs : M. R. Gillet, M. Desmarets, ministre adjoint à la Communauté française, M. Busquin, ministre de l'Éducation nationale.	
— <i>M. J. Humblet au ministre de l'Éducation nationale — secteur français — sur « la saisie de radios libres »</i>	22
Orateurs : M. Humblet, M. Busquin, ministre de l'Éducation nationale.	
— <i>M. J. Humblet au ministre de l'Éducation nationale sur « les difficultés de l'enseignement professionnel »</i>	24
Orateurs : M. Humblet, M. Busquin, ministre de l'Éducation nationale.	
— <i>M. G. Mundeeler au ministre adjoint à la Communauté française sur « la situation difficile du théâtre de Toone, l'une des dernières survivances du patrimoine folklorique de Bruxelles »</i>	25
Orateurs : M. Mundeeler, M. Desmarets, ministre adjoint à la Communauté française.	
<i>Question urgente (art. 65 du règlement)</i>	27
M. Humblet au ministre de l'Éducation nationale sur la publication de revues scientifiques, ASBL.	
Orateurs : M. Humblet, M. Desmarets, ministre adjoint à la Communauté française.	

La séance est ouverte à 14 h 35 m.

Mme Brenez et M. Cudell, secrétaires, prennent place au Bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le Bureau.

EXCUSES

Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Deschamps et Dejardin, en mission à l'étranger; Califice et Goossens, pour raisons professionnelles; Jérôme, Basecq, Ylieff et Defosset, retenus par d'autres devoirs; Flagothier, Delizée, Dalem et Mme Dinant, pour raisons de santé; Mme Banneux, empêchée; M. Lecoq, pour raisons familiales.

— Pris pour information.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la présente séance tel qu'il a été complété au cours de notre séance du mardi 24 février, a été distribué sur les bancs.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ? (Non).

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi complété est adopté.

PROJET DE DECRET MODIFIANT ET COMPLETANT LE DECRET DU 30 DECEMBRE 1980 OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANÇAIS, POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1981

Discussion générale

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret modifiant et complétant le décret du 30 décembre 1980 ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget de l'Éducation nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1981.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Brenez, rapporteur.

Mme Brenez, rapporteur. — Madame le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs,

Notre commission de Politique générale a examiné ce 24 février, le projet de décret modifiant et complétant le décret du 30 décembre 1980 ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget de l'Éducation nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1981. Elle m'a chargée de vous présenter un rapport oral.

Ce projet de décret a été présenté par le président de l'Exécutif de la Communauté française qui a rappelé que les précédents crédits provisoires valaient pour les matières culturelles. Le décret du 30 décembre 1980

devait donc être complété pour ce qui concerne les matières personnalisables — c'est l'objet du projet de décret soumis à la commission.

Un membre s'est inquiété du retard éventuel que pourrait connaître le dépôt du décret budgétaire de 1981. Le ministre a indiqué que les changements fréquents d'Exécutif ont rendu difficiles et lents les accords sur les répartitions des masses budgétaires et leurs accroissements.

Néanmoins, a-t-il précisé, il envisage le dépôt du décret budgétaire pour le mois d'avril afin que notre Conseil puisse exercer ses pleines prérogatives en matière budgétaire.

Un commissaire est intervenu pour se réjouir de ce que la Communauté s'associe à l'année des handicapés. Il a demandé au ministre des précisions sur l'action de l'Exécutif en cette matière.

Le ministre a répondu que l'Exécutif a réuni les différentes associations de handicapés et qu'une dizaine de groupes de travail ont été mis en place. Au total, une cinquantaine de réunions ont eu lieu et un rapport de type « Livre blanc » des associations de handicapés de la Communauté française va être rédigé.

Ce rapport sera largement diffusé et servira à formuler, auprès des différents ministres responsables, les demandes de réformes concernant les handicapés.

La discussion des articles a donné lieu à une observation. Un membre a demandé de faire préciser au rapport que le ministre de la Santé publique visé à l'article 4 est seul le membre de l'Exécutif de la Communauté française qui a la Santé publique dans ses attributions.

Les articles et l'ensemble du projet de décret sont adoptés par 5 voix et 3 abstentions. (*Applaudissements.*)

Examen et vote des articles

Mme le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles de ce projet de décret.

L'article premier est ainsi rédigé :

Article 1^{er}. — Les montants des crédits provisoires ouverts à l'article 1^{er} du décret du 30 décembre 1980 ouvrant des crédits provisoires, à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget de l'Éducation nationale, régime français, de l'année budgétaire 1981, sont remplacés, pour l'Exécutif de la Communauté française, par les montants suivants :

- a) Dépenses courantes : 5 320 100 000 francs.
 - b) Dépenses de capital :
 - Crédits non dissociés : 325 000 000 de francs.
 - Crédits d'ordonnancement : 407 200 000 francs.
- Adopté.

Art. 2. Il est inséré un deuxième alinéa à l'article 3 du décret du 30 décembre 1980, libellé comme suit :

« Exception est toutefois faite en ce qui concerne les dépenses inscrites au secteur Santé publique du titre I — dépenses courantes et relatives aux frais de secrétariat de l'année internationale des personnes handicapées. »

— Adopté.

Art. 3. Le montant maximum des engagements autorisés pendant les trois premiers mois de 1981 par l'article 5 du décret du 30 décembre 1980 est porté de 300 000 000 de francs à 333 500 000 francs.

— Adopté.

Art. 4. Il est inséré un article *6bis* dans le décret du 30 décembre 1980 libellé comme suit :

« *Article 6bis.* — Le ministre ayant la Santé publique dans ses attributions est autorisé à prendre au nom de la Communauté française, l'engagement de payer à l'échéance, aux pouvoirs publics régionaux et locaux, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Ces engagements pourront porter pendant les trois premiers mois de 1981 sur un volume de prêts ne dépassant pas 16 000 000 de francs.

Tout engagement à prendre de ce chef, est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes.

Avant le 10 de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires, mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et, d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année. »

— Adopté.

Art. 5. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1981.

— Adopté.

Mme le Président. — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble de ce projet de décret.

PROJET DE DECRET ACCORDANT A LA RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE (RTBF) LA GARANTIE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR UN OU PLUSIEURS EMPRUNTS A CONCLURE AU COURS DE LA PERIODE 1981-1985 ET JUSQU'A CONCURRENCE D'UN MONTANT TOTAL DE 2 550 MILLIONS DE FRANCS

Discussion générale

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret accordant à la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF) la garantie de la Communauté française pour un ou plusieurs emprunts à conclure au cours de la période 1981-1985 et jusqu'à concurrence d'un montant total de 2 550 millions de francs.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. André, rapporteur.

M. André, rapporteur. — Madame le Président, je me permets de me référer au rapport écrit.

Mme le Président. — La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, le rapport de M. André concernant ce projet relatif à la garantie de notre communauté pour un emprunt quinquennal de 2 550 millions de francs, à conclure par la RTBF, me semble assez léger en ce sens que le rapporteur a l'air de considérer la garantie que nous devons accorder comme une simple formalité. J'en veux pour preuve le passage dans lequel il est indiqué, et je cite : « Ce projet n'a donc pas pour but d'établir ou de décider un plan d'équipement. Celui-ci relève de la responsabilité de la RTBF elle-même sous le contrôle de l'Exécutif communautaire. »

M. André, rapporteur. — Monsieur Piérard, il ne s'agit pas là de mon avis personnel. C'est un rapport des travaux de la commission. Il relate en tout premier lieu ce qui a été dit par les différents commissaires.

M. Piérard. — D'accord, Monsieur André, je constate que ce n'est pas votre opinion et que vous vous désolidarisez de votre rapport dont je me permets seulement de citer un passage.

Pourquoi donc, puisque notre assemblée doit donner sa garantie, n'aurions-nous pas le droit de nous prononcer sur un plan d'équipement ?

A cet égard, je ne partage pas les intentions de la RTBF en ce qui concerne, par exemple, la diversification en trois parts de la deuxième chaîne régionale pour l'année prochaine. Je précise qu'il s'agit de la chaîne régionale radio. C'est, ce que l'on a appelé en termes savants : le découpage en régions de base.

Voici un exemple concret. Dans le Hainaut, les informations et émissions régionales couvrant actuellement l'ensemble de la province, seraient subdivisées et redécoupées de la façon suivante : des émissions pour Charleroi, des émissions pour les régions du Centre et du Borinage, et des émissions pour le Hainaut occidental.

Pour ce faire, la RTBF a besoin de deux fréquences dans la bande des 100 à 104 mgH. Est-ce bien raisonnable de vouloir occuper un terrain qui devient, depuis plusieurs mois, le terrain de prédilection des radios locales ? Est-ce bien malin de saucissonner l'information régionale à ce point, surtout de la part de la RTBF qui se doit quand même de rencontrer les aspirations et les besoins d'un public le plus homogène possible, en l'occurrence un public régional et non sous-régional ou sous-local ?

Soyons francs. Si les radios libres ou les radios locales n'avaient pas occupé la bande des 100 à 104 mgH, il y a beaucoup de chance que la RTBF ne se serait jamais sentie concernée. Elle veut concurrencer les radios locales. C'est son droit mais je doute fort qu'elle puisse rattraper son retard d'autant plus que les structures de cette institution d'émissions ne se caractérisent pas par la souplesse et l'innovation.

Voilà un exemple précis d'investissement qui peut prêter à discussion.

Mais il y en a d'autres !

Toutefois, notre opposition à ce projet de garantie est plus fondamentale. Il s'agit d'un principe que nous ne pouvons plus avaliser. Ce principe, c'est le monopole de la RTBF.

Cet après-midi une interpellation pertinente sera développée concernant une émission diffusée dans le cadre de l'écran témoin. Les réactions qui ont suivi cette émission ont mis en valeur le degré de provocation dans le chef des responsables de ce genre d'émission.

Il ne se passe pas une semaine sans que des réactions n'apparaissent quant à l'objectivité des journalistes; je précise : de certains journalistes intéodés à l'état d'esprit imposé par le syndicat dit « dominant ».

Tout récemment, nous pouvons constater que, dans ce qui a été appelé « l'affaire Van Aal », la CGSP a, encore une fois, obtenu gain de cause ou du moins a été ménagée en ce sens qu'une porte de sortie honorable lui est accordée.

M. Van Aal sera déplacé de service, avec ou sans promotion, on ne sait pas encore. Il faut le faire !

Le groupe PRL ne veut plus d'une RTBF provocante vis-à-vis de la majorité du public. Je dis bien

« provocante » et non « dérangeante » comme voudrait l'affirmer M. Wangermée. Le groupe PRL ne veut plus d'une RTBF qui méprise les règles fondamentales de l'objectivité. Le groupe PRL ne veut plus d'une RTBF qui réalise des investissements à contre-courant et qui vise uniquement à asseoir son monopole. C'est la raison pour laquelle le PRL votera contre ce projet accordant la garantie de notre communauté. (*Applaudissements sur les bancs du PRL*).

Mme le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

Mme le Président. — Nous passons à l'examen des articles.

L'article premier est ainsi rédigé :

Article 1^{er}. La Communauté française garantit le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à conclure par la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française et dont le produit est destiné à ses investissements.

— Adopté.

Art. 2. Le montant total des emprunts sur lesquels la garantie est accordée ne peut excéder 2.550 millions de francs.

— Adopté.

Mme le Président. — Je vous propose de voter tout à l'heure sur l'ensemble de ce projet de décret. (*Assentiment*.)

PROPOSITION DE DECRET PORTANT CREATION DE LA FONCTION DE « COMMISSAIRE A LA SAUVEGARDE DES DROITS » DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE, DE MM. BONMARIAGE ET MOUREAUX

Discussion générale

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret portant création de la fonction de commissaire à la sauvegarde des droits de la Communauté française de Belgique.

La parole est au rapporteur, M. Lepaffe.

M. Lepaffe, rapporteur. — Madame le Président, chers collègues, je puis évidemment être très bref compte tenu de la longueur limitée du rapport lui-même. Cependant, je m'en voudrais de ne pas rappeler que la proposition de MM. Moureaux et Bonmariage, rejetée immédiatement par 8 voix contre 1, a néanmoins, malgré la sévérité de ce score fait l'objet de quatre réunions.

Cette proposition tendant à créer la fonction de commissaire à la sauvegarde des droits de la Communauté française de Belgique, a été accueillie en fait avec sympathie par des commissaires appartenant à différents partis. Mais la discussion a porté à la fois sur l'opportunité de créer, dès maintenant, une fonction que l'on s'accordait à trouver utile ou d'envisager de la créer plus tard, ainsi que sur les objectifs.

Il faut ajouter, ce qui est relativement rare, que, bien que la proposition ait été rejetée, deux des articles de cette proposition ont cependant été modifiés avec l'assentiment de la Commission. Nous nous sommes donc trouvés à la fois devant un refus et un travail constructif.

J'espère, dès lors, que le débat qui va s'ouvrir en séance publique permettra également de développer d'utiles considérations. (*Applaudissements sur divers bancs*.)

Mme le Président. — La parole est à Mme Mathieu-Mohin.

Mme Mathieu-Mohin. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, j'aurais préféré prendre la parole après notre collègue, M. Bonmariage, qui vous aurait exposé ses arguments de façon plus approfondie.

Je voudrais vous entretenir plus particulièrement de problèmes qui concernent la périphérie. Bien entendu, cela ne vous étonnera pas. J'aurais voulu, en fait, compléter l'intervention de M. Bonmariage.

J'ai été très surprise en lisant le rapport de votre commission et notamment une réflexion du ministre de la Communauté française lorsqu'il affirme ne pas voir en quoi la liberté des francophones est menacée dans la Communauté française. Je ne comprends pas comment il ne perçoit pas les problèmes qui se posent.

Je vous donne quelques exemples tout à fait concrets. Trouvez-vous, Monsieur le Ministre, que notre liberté de francophones qui n'avons jamais demandé ni de frontière linguistique, ni de lois linguistiques en 1962-1963, n'est pas compromise, lorsqu'on arrête des bus scolaires transportant des enfants francophones de la périphérie vers une école de Bruxelles ?

Quels sont les arguments des manifestants pour justifier le blocage du bus ? Simplement qu'ils estiment que les francophones de la périphérie bénéficient de facilités de fait, qu'ils n'ont qu'à s'adapter à la région dans laquelle ils habitent et ne pas envoyer leurs enfants dans des écoles francophones de Bruxelles.

Trouvez-vous que ce n'est pas nous brimer que de construire à Beauval, pour une population de 8 500 habitants, à majorité de 80 à 85 p.c. de francophones, un centre flamand de rencontres culturelles. Il faudra organiser des transports en provenance de Vilvorde-centre et autres communes avoisinantes pour y amener du monde. Par contre, les francophones de toute la périphérie n'obtiennent aucune salle pour leurs activités culturelles, ni des communes, puisque leur langue véhiculaire n'est pas le néerlandais — même si les demandes sont introduites en néerlandais, cela ne compte pas — ni des commerçants locaux car ils n'osent pas nous louer des salles craignant des manifestations, bris de carreaux, etc.

Trouvez-vous normal que nous n'ayons pas d'écoles pour nos enfants ? Des milliers d'enfants font le trajet tous les jours depuis la périphérie vers les écoles de Bruxelles, et vous trouvez que nous avons la liberté de notre culture !

Nous n'avons évidemment plus de volet linguistique qui nous permette de demander nos droits, depuis vingt ans, et vous trouvez cela normal ? Vous vous inclinez donc devant le droit du sol.

Je me permets d'insister auprès de cette assemblée pour que la proposition de décret de MM. Moureaux et Bonmariage soit adoptée. Il est vraiment nécessaire de nous donner une protection pour défendre nos droits culturels et nos droits humains tout simplement. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW*.)

Mme le Président. — La parole est à M. Paque.

M. Paque. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, mes chers collègues, l'examen de la proposition de décret de MM. Moureaux et Bonmariage sur la fonction de « commissaire à la sauvegarde des droits » a bien été décrit par le rapporteur, M. Lepaffe.

Je voudrais cependant au nom du groupe socialiste, intervenir dans la discussion générale pour préciser et rappeler notre position sur cette proposition de décret.

L'objet de cette proposition a immédiatement retenu notre attention et notre intérêt. En effet, la sauvegarde et le respect des droits de ceux qui appartiennent à la Communauté française de Belgique ne doivent laisser aucun responsable politique indifférent.

Le poids de plus en plus important des administrations publiques, la complexité croissante des procédures administratives, l'absence d'information et de formation du public sur ces procédures entraînent, bien souvent, pour plusieurs citoyens, une impossibilité de faire valoir leurs droits dans différents domaines.

On peut aborder ce problème sous deux angles, qui ne sont d'ailleurs pas contradictoires :

Le premier viserait à simplifier les réglementations et procédures administratives en même temps qu'à assurer une information efficace des citoyens sur leurs droits et leurs recours.

Le second, qui est celui de la proposition, vise à créer une instance chargée, dans l'état actuel de la situation, d'assurer une possibilité de recours simplifié.

Les deux aspects de solution au problème que nous avons soulevé devraient être traités dans un même texte ou une même approche législative.

En outre, il nous apparaît capital, à l'heure actuelle, de n'entraver en aucune manière la mise en œuvre d'un des éléments fondamentaux de l'application des lois des 8 et 9 août 1980, à savoir la mise en place des administrations régionales et communautaires.

De ce point de vue il nous semble que la proposition de décret vient trop tôt.

Nous tenons à faire confiance à notre Exécutif pour la mise en place d'une administration communautaire qui, par ses structures nouvelles, puisse échapper, partiellement du moins car nous savons qu'aucune structure n'est parfaite, aux critiques que justifie la création de la fonction de commissaire à la sauvegarde des droits.

Dans cet esprit, nous pensons que le problème soulevé par cette proposition doit être réexaminé à la lumière de l'expérience du fonctionnement de l'administration communautaire.

Nous rejetterons cette proposition, non parce que nous y faisons des objections de fond mais parce que nous y voyons une objection d'opportunité. (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Bonmariage.

M. Bonmariage. — Madame le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je tiens d'abord à remercier notre rapporteur pour la manière précise dont il a rendu compte des travaux de notre commission. Ce rapport démontre, comme vient de le rappeler le président de cette commission, que les membres ont manifesté leur accord sur le principe de la création de la fonction de commissaire à la sauvegarde des droits à la Communauté française de Belgique et on ne sait pas très bien, tout problème d'opportunité mis à part, ce qui en fin de compte a amené la commission à refuser cette proposition. Je m'expliquerai tout à l'heure à ce sujet.

Vous n'ignorez pas, chers collègues, que la Communauté française a vu ses attributions sensiblement élargies par l'entrée en vigueur de la loi spéciale de

réforme des institutions votée en août 1980. En effet, c'est depuis lors que les matières personnalisables sont définitivement de la compétence des communautés.

Les citoyens francophones jouissent donc de nouveaux droits qu'il appartient à la Communauté de protéger et des raisons supplémentaires de créer la fonction d'ombudsman existent à présent, même si en matière d'enseignement seulement nous estimions qu'il y avait une fonction importante à remplir en vue de la sauvegarde des droits individuels des citoyens.

Aujourd'hui que nos compétences se sont accrues en matières personnalisables, qu'elles se sont étendues par exemple à la protection de la jeunesse et englobent finalement des secteurs de la vie sociale parmi les plus importants, la proposition que nous avons déposée naguère mérite notre toute particulière attention. Car il est vrai que le besoin s'en fait sentir même si les administrations communautaires ne sont pas encore mises en place.

Tous les pays démocratiques connaissent l'institution de l'« ombudsman ». La Suède avait fait œuvre de pionnier dès 1809, suivie par la Finlande en 1919, le Danemark en 1954, la République fédérale d'Allemagne en 1956, la Norvège en 1962, la Grande-Bretagne en 1966, la France en 1972.

Certains diront que nous ne sommes pas obligés de suivre les autres pays. Mais des voix se sont élevées chez nous dès 1971, année où le CRISP a consacré un cahier à la nécessité de créer la fonction d'« ombudsman ».

Le ministre de la Justice, parlant devant la presse, à la commission d'enquête du Sénat sur le maintien de l'ordre, appelait de ses vœux la création de la fonction d'« ombudsman ». Dans les émissions de la RTBF, « M. Bon Droit » se gausse du retard que nous avons pris en matière d'accès à la justice pour le citoyen et souhaite ardemment l'institution de l'« ombudsman ».

Je regrette donc vivement que la commission ait finalement voté contre notre proposition.

Je me demande, Madame le Président, si nous ne devrions pas repenser la place de l'initiative parlementaire dans notre Communauté. J'ai le sentiment que nous travaillons en trop grande dépendance par rapport à l'Exécutif. Une majorité de commissaires souhaitait que le principe de notre proposition soit mis en œuvre. Ils y voyaient des bénéfices pour leurs concitoyens. L'Exécutif nous a indiqué qu'il le trouvait inapproprié et les partis de la majorité se sont inclinés devant cette analyse. Il me semble que nous devrions revoir l'importance que nous accordons à l'initiative parlementaire en matière communautaire.

C'est pourquoi je souhaiterais, chers collègues, que vous réfléchissiez, avant d'émettre un vote, à la portée réelle de la proposition qui vous est soumise; je souhaiterais que vous compreniez, car nous avons accepté des amendements, que cette proposition ne met en péril aucune des institutions nouvelles à venir et qu'elle ne suscite que des charges financières minimales. Cette proposition correspond à un besoin réel de la population que vous représentez. C'est pourquoi je vous engage, encore une fois, à la réflexion avant d'émettre votre vote. D'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

Mme le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Nous procéderons à 16 heures à l'examen et au vote des articles de cette proposition de décret.

INTERPELLATION

de Mme Mathieu-Mohin au ministre adjoint à la Communauté française sur « les difficultés des apprentis francophones qui travaillent dans la périphérie bruxelloise »

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Mathieu-Mohin au ministre adjoint à la Communauté française sur « Les difficultés des apprentis francophones qui travaillent dans la périphérie bruxelloise ».

La parole est à Mme Mathieu-Mohin.

Mme Mathieu-Mohin. — Madame le Président, chers collègues, dès juillet 1980, j'avertissais M. le secrétaire d'Etat Akkermans des réclamations que je recevais de la part de commerçants domiciliés dans la périphérie bruxelloise qui se plaignaient de ne plus pouvoir engager d'apprentis désirant suivre les cours théoriques en français, ce qui entraînait la suppression d'allocations familiales pour les parents des apprentis et supprimait la gratuité pour les patrons vis-à-vis de l'ONSS et des lois sociales. M. Akkermans me confirmait le 7 août que les difficultés que je lui signalais provenaient de la décision prise le 8 mai 1980 concernant le règlement linguistique des contrats d'apprentissage.

Avant la rentrée scolaire de début septembre, j'ai relancé le problème auprès du secrétaire d'Etat à la Région flamande, du premier ministre, du ministre des Classes moyennes, du ministre de la Communauté française et de la Commission du Contrôle linguistique — qui ne m'a jamais envoyé de réponse. Par contre, les ministres contactés m'ont tous fait savoir qu'ils examinaient ce problème attentivement et étaient conscients de son importance.

Malgré cette bonne conscience, je crains malheureusement que les événements ultérieurs n'aient rien arrangé. Le secrétaire d'Etat à la Région flamande a décidé de ne plus agréer, à partir de juillet 1980, les contrats d'apprentissage conclus en néerlandais — lesquels relèvent administrativement de la compétence de l'Institut néerlandophone de Formation permanente — des apprentis qui désirent suivre les cours complémentaires des centres francophones, et ce, au cas où ils travaillent pour un patron de la périphérie bruxelloise. Je regrette cette décision et je m'y oppose. Elle a été mise en pratique avant même qu'on ait reçu l'avis de la Commission de contrôle linguistique.

Pour 1981, M. Akkermans a déjà introduit une nouvelle demande dans le même sens à cette Commission linguistique, vous ne l'ignorez certainement pas, Monsieur le Secrétaire d'Etat.

En conséquence, aucune nouvelle inscription de cette catégorie de jeunes apprentis francophones n'a plus été acceptée ni à Infobo, ni au Centre de Formation permanente des Classes moyennes ou Infac. Cette catégorie d'apprentis avait d'ailleurs déjà rencontré des difficultés d'homologation depuis 1976, date de la réforme des contrats d'apprentissage. Leurs diplômes ont toutefois été agréés jusqu'en juillet 1980, et les apprentis dont le contrat était agréé avant le 1^{er} juillet 1980 peuvent terminer les cours complémentaires dans un centre de formation permanente francophone. Par contre, « les apprentis dont le contrat d'apprentissage a été agréé depuis le 1^{er} juillet 1980 » et je cite ici une lettre envoyée par l'administration de la formation professionnelle à l'Institut francophone de formation permanente des Classes moyennes et aux secrétaires d'apprentissages « ne peuvent bénéficier d'un apprentissage en région flamande que dans la langue

de la région. L'emploi de celle-ci est obligatoire pour la formation pratique dans l'entreprise, les cours, les examens, les certificats.

Le respect de cette obligation conditionne l'agrément du contrat d'apprentissage. Il en résulte que les centres de formation permanente francophones, y compris la section francophone d'un centre bilingue établi dans Bruxelles-capitale, ne peuvent compter parmi leurs élèves des apprentis francophones qui auraient conclu en région flamande un contrat d'apprentissage agréé depuis juillet 1980. Ces apprentis doivent normalement fréquenter les cours organisés par un centre néerlandophone. Si un apprenti n'est pas à même de suivre ces cours dans la langue de la région, il lui reste la faculté de rechercher un patron formateur dont l'entreprise est située dans la région wallonne ou dans Bruxelles-capitale.

Le réseau de formation permanente de la communauté flamande est tenu d'appliquer ces décisions aussi longtemps que l'avis n'aura pas été rendu. Toutes contestations qui naîtraient à la suite de l'application de ces décisions ne peuvent relever que de l'appréciation du pouvoir politique.

Je relève la dernière phrase; j'estime, en effet, que la décision du secrétaire d'Etat a de telles conséquences que le pouvoir politique doit intervenir.

A une interpellation que j'ai développée le 4 décembre au Sénat, M. Akkermans me donnait les raisons suivantes pour justifier sa décision : « Cette décision se fonde sur une proposition du « *Nederlandstalig Instituut voor voortdurende vorming* », dûment agréé et autorisé à formuler des propositions dans le cadre de l'arrêté royal du 4 octobre 1976 relatif à l'Education permanente. »

Le 25 mars 1980, le service juridique du ministère des Classes moyennes a rendu un avis favorable. Le 8 septembre 1980, la Commission permanente de contrôle linguistique déclarait à son tour dans un avis que les diplômes et certificats délivrés dans les régions linguistiques homogènes doivent être établis dans la langue de la région.

Comme la formation permanente des classes moyennes ressortit aux matières culturelles prévues à l'article 59bis, paragraphe 2, 1^o, de la Constitution, les membres des Exécutifs régionaux sont compétents.

M. le secrétaire d'Etat à la Communauté flamande s'estime donc aussi compétent pour les contrats d'apprentissage néerlandais à Bruxelles-capitale.

Voici quelques arguments, Monsieur le Ministre, qui s'élèvent contre la décision de M. Akkermans.

Je suis tout d'abord étonnée que ce secrétaire d'Etat s'élève, non seulement dans la périphérie sans facilités, mais également dans les communes à facilités qui ne sont pas concernées par le décret sur l'emploi des langues entre patron et employés nommé communément décret de septembre.

En ce qui concerne la distorsion entre la formation théorique reçue en français à l'école et la formation reçue en néerlandais chez le patron, il faut remarquer que, si les élèves désirent suivre des cours en français, c'est parce que c'est leur langue maternelle et aussi parce qu'ils travaillent chez un patron francophone de la périphérie dont la clientèle compte parfois 80 p.c. de francophones. Je pense à des restaurants situés à Overijse, Strombeek, dans les environs de Bruxelles.

La liberté de choix du contrat à Bruxelles-19 communes est acceptée par M. Akkermans.

Or, comment peut-on contrôler effectivement si la langue de la déclaration d'un contrat est bien la langue réelle du patron ou de l'apprenti à Bruxelles-19 com-

munes et pas dans la périphérie? D'autre part, ces jeunes restent rarement toute leur vie chez le même employeur et il est certainement très utile pour eux, lorsqu'ils sont occupés dans la restauration, par exemple, de connaître plusieurs langues. Personne ne dira le contraire.

Faut-il, Monsieur le Ministre, priver des centaines de jeunes gens de la liberté de choisir la langue dans laquelle ils désirent étudier? Faut-il priver les patrons du libre choix de leurs apprentis?

La liberté du père de famille a été garantie à tous les niveaux. Pourquoi y a-t-il exception pour le contrat d'apprentissage? Pourquoi, au sein même des apprentis, y aurait-il une différence en ce qui concerne la liberté de choix de la langue entre ceux qui suivent les cours complémentaires d'une école technique ou professionnelle où la liberté du père de famille existe, et ceux qui suivent les cours des centres de formation permanente des Classes moyennes? Les apprentis ont le choix entre ces deux systèmes de cours.

Au moment où chacun se plaint à reconnaître que l'on a particulièrement besoin d'ouvriers et d'apprentis, c'est une aberration de traiter différemment cette catégorie d'étudiants.

Les apprentis flamands ont toujours pu, jusqu'à présent, suivre sans problème des cours en néerlandais même s'ils travaillaient en Wallonie. Jusqu'à présent, ni les services régionaux francophones ni les Classes moyennes, secteur francophone, n'ont jamais refusé d'homologuer les diplômes en français, suite aux lois sur la régionalisation, des jeunes Flamands qui suivaient les cours théoriques en flamand et travaillaient en région francophone.

Quantité de contrats sont remplis en français à Liège pour des jeunes apprentis qui suivent des cours en néerlandais à Hasselt, de même que, dans la région de langue allemande, un arrangement est pris très facilement pour qu'il y ait une alternance des cours en allemand et en français.

Il est tout à fait naturel qu'un restaurateur de la côte tiennne particulièrement à ce que ses apprentis connaissent aussi le français.

De même, dans les Ardennes, il peut certainement être utile d'accueillir des clients dans plusieurs langues, dont le néerlandais.

Pour le moment, rien qu'à l'école Infobo, trente jeunes francophones qui travaillent dans la périphérie terminent leur formation en français, mais ce seront les derniers. Hélas!

Vous privez donc ces jeunes francophones d'un nombre important d'emplois tant dans la restauration que dans le domaine des éleveurs, entraîneurs, jockeys — les élevages de chevaux sont presque tous situés dans la périphérie flamande du côté de Hoeilaert et Overijse. Et cela, dans une conjoncture économique particulièrement pénible. C'est aussi priver les patrons d'utiliser les services d'apprentis choisis par eux. C'est une atteinte à la liberté individuelle.

Je continue à recevoir des coups de téléphone et des lettres de réclamation. D'ailleurs, je pense que des réclamations vous ont aussi été adressées à cet égard.

Monsieur le Ministre, l'arrêté ministériel traitant de la formation permanente des Classes moyennes prévoit que les secrétaires d'apprentissage doivent, sauf dérogation, s'en tenir à leur ressort territorial. Ne pensez-vous pas qu'il est indispensable que, dans un premier temps, des dérogations soient appliquées dans le cas qui nous préoccupe, pour devenir, dans un deuxième temps, des cas habituels? Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de

discuter de ce problème au sein du gouvernement et qu'il est inadmissible que la loi du sol soit appliquée dans un domaine strictement professionnel?

Le gouvernement pourrait-il intervenir auprès de la commission de Contrôle linguistique afin qu'un avis défavorable à la décision du secrétaire d'Etat Akkermans soit donné pour l'année académique 1980-1981 et les suivantes? Il faut revoir une position aussi intolérante et injuste et qui prend des proportions toujours plus importantes.

J'ai appris que l'Institut Néerlandophone vient de refuser des cas d'inscriptions, dans les écoles bruxelloises, de cours de néerlandais qui avaient été demandés par formulaires d'inscription D.7 en provenance de la direction régionale de l'Institut francophone et de l'Administration des Classes moyennes de la Communauté française, pour des jeunes gens qui désiraient suivre les cours en néerlandais alors que leur contrat était établi en français, puisqu'ils travaillaient en Wallonie.

Malgré tout l'esprit de tolérance de tous les fonctionnaires et représentants francophones, l'Institut néerlandophone, après avoir pris une attitude inqualifiable à l'égard des jeunes francophones, prend maintenant une attitude de droit du sol à l'égard de ses ressortissants néerlandophones.

Trouvez-vous normal une attitude de ce genre qui dresse des frontières arbitraires dans un domaine qui concerne uniquement l'emploi?

Enfin, je me permettrai de vous poser une question concernant les secrétaires d'apprentissage. Les secrétaires ont en effet été supprimés par l'arrêté royal du 4 octobre 1976 et remplacés par des secrétaires d'apprentissage. Les secrétaires d'apprentissage de Bruxelles ont été reconnus à titre personnel par le secrétaire d'Etat à la Région flamande uniquement, à moins qu'un changement ne soit intervenu récemment. Les secrétaires d'apprentissage n'ont toujours pas de statut social ni fiscal et se trouvent dans une situation particulièrement difficile. Les secrétaires d'apprentissage ne peuvent plus subvenir à leurs besoins financiers de manière correcte ni engager le personnel nécessaire pour travailler efficacement. Il y a, à Bruxelles, 2 500 contrats en cours dont 500 nouveaux depuis septembre 1980 et, pour faire face à tant de travail, 2 secrétaires d'apprentissage et 2 employés seulement. Il n'est pas possible de travailler dans de telles conditions.

On enregistre aussi un retard de paiement énorme. En effet, ils ont été payés, pour la dernière fois, en mai 1980 pour la période allant de septembre à décembre 1979, à moins qu'un paiement ait été effectué récemment.

J'aimerais recevoir de votre part, Monsieur le Ministre, une réponse au problème d'emploi des jeunes apprentis francophones et néerlandophones — même si ce n'est pas de notre ressort — car cette intolérance à ricochets est absolument regrettable. J'espère que votre réponse mettra fin à l'injustice inqualifiable dont sont victimes les apprentis et à l'impossibilité de travailler efficacement pour les secrétaires d'apprentissage. Je vous en remercie d'avance.

Mme le Président. — La parole est au Vice-Premier ministre, adjoint à la Communauté française.

M. Desmarets, Vice-Premier ministre, adjoint à la Communauté française. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais distinguer trois éléments dans ma réponse à l'interpellation de Mme Mathieu-Mohin : les faits, la situation légale et réglementaire et enfin, les dispositions à prendre pour améliorer cette

situation qui s'avère, dans la pratique, très regrettable. Je partage d'ailleurs complètement l'appréciation portée par Mme Mathieu sur les problèmes pratiques posés par la situation qu'elle vient de décrire.

J'ai eu l'occasion avec mon collègue, le secrétaire d'Etat Akkermans, de répondre au Sénat, à des questions fort semblables à celles qui nous préoccupent. Je voudrais, en ce qui me concerne, vous dire combien je regrette ce genre de situation qui met en péril, et cela vaut pour les dirigeants des PME comme pour les jeunes sous contrat d'apprentissage, un système de formation professionnelle qui répond aux difficultés créées par les circonstances économiques que nous connaissons actuellement.

Vous avez cité pour la périphérie, le cas de restaurateurs, d'installations sportives et autres. Il est évident que pareille attitude est dommageable du point de vue social, économique et même humain.

Nous devons essayer de corriger les lacunes présentées par une situation de fait qui résulte inéluctablement et d'une législation linguistique et de la communautarisation de ces problèmes.

Sur le plan légal, réglementaire, voire constitutionnel c'est — vous l'avez souligné — sauf dérogation, le siège de l'exploitation qui détermine — je n'y puis rien — la compétence du service régional et dès lors la langue qui doit être utilisée dans la procédure de conclusion du contrat.

En tant que ministre de la Communauté, ma compétence se limite aux dix-neuf communes et ne va pas au-delà.

L'arrêté ministériel du 16 novembre 1979 fixant le nombre et le ressort des services régionaux de l'Institut francophone de formation permanente, a limité, pour le Brabant, notre compétence à l'arrondissement administratif de Nivelles et à celui de Bruxelles-capitale, soit aux dix-neuf communes.

L'emploi de la langue en usage dans l'entreprise est obligatoire et le respect de cette obligation conditionne l'agrément du contrat d'apprentissage.

Suivant la loi du 23 décembre 1970, parue au *Moniteur* du 1^{er} janvier 1971, les six communes à facilités appartiennent à la région néerlandophone, je ne dois pas vous le rappeler.

Etant donné que je ne suis, en la matière, compétent que pour Bruxelles-capitale, la périphérie tombe sous la compétence de mon collègue, le secrétaire d'Etat Akkermans.

Dans les dix-neuf communes de l'agglomération bruxelloise, les apprentis ont le choix de la langue pour la conclusion du contrat et, par voie de conséquence, pour la fréquentation des cours.

J'ajoute que les apprentis de la périphérie auxquels très justement vous accordez votre attention, sont reçus en toute liberté dans les institutions que vous avez citées.

Par exemple, Infobo, qui vient de s'installer à Uccle, se trouve à quelques mètres des communes à facilités du sud de la périphérie bruxelloise. Ils y ont librement accès. Cela ne résout pas pour autant le problème fort important que vous venez d'invoquer.

Je voudrais donc, et c'est le troisième aspect des choses, après avoir partagé avec vous des regrets sur les faits, après avoir rappelé ce qu'est la législation qui doit être appliquée, dire que je suis en négociations avec mon collègue M. Akkermans afin de voir ensemble dans quelle mesure nous pouvons trouver des solutions souples et réciproques pour éviter tout antagonisme qui

serait particulièrement désagréable. On ne peut imaginer que nous prenions des mesures de rétorsion à l'égard de situations, autant de cas d'espèces, que l'on découvrirait en Wallonie. Ce serait vraiment regrettable.

Nous tentons donc de trouver avec la souplesse nécessaire des solutions adéquates. Peut-être y a-t-il des formules permettant d'appliquer la législation avec plus d'humanité et avec intelligence. Cette législation au pied de la lettre est évidemment extrêmement contraignante. Je note votre suggestion de consulter la commission de Contrôle linguistique. Si cette suggestion s'avère adéquate je ne manquerai pas de l'utiliser.

Par ailleurs, le problème que vous soulevez, et j'en terminerai par là, est le type de problème qui intervient dans la problématique bruxelloise qui sera étudiée très prochainement par la commission mixte de la Chambre et du Sénat, type de problème rappelé hier et tout à l'heure encore, que l'Exécutif francophone pourrait examiner de façon à trouver dans la tolérance réciproque une solution; de telles questions méritent d'être résolues dans l'intention que vous avez très justement rappelée.

Je confirme donc que pour le moment, en réponse à des questions précises que vous m'avez posées et qui me sont aussi posées par les intéressés et par les employeurs qui les occupent, j'essaie de trouver une solution. Je ferai donc les démarches que vous proposez tout en poursuivant celles que j'ai déjà entreprises dans l'espoir d'aboutir à un accord assez souple. (*Applaudissements.*)

Mme le Président. — La parole est à Mme Mathieu-Mohin.

Mme Mathieu-Mohin. — Monsieur le Ministre, je vous remercie de l'attention que vous avez accordée à mon interpellation. Je suis très heureuse d'apprendre que vous êtes déjà en négociations avec le secrétaire d'Etat à la Région flamande. Je regrette cependant qu'une décision ait été prise par ce même secrétaire d'Etat à la Région flamande avant toute concertation au niveau du gouvernement. Même si vous parvenez à une solution pour l'année académique prochaine, il est certain que pendant un an de jeunes apprentis auront souffert de cette situation en ne pouvant pas suivre les cours où ils désiraient le faire. Je pense qu'avant de prendre une décision de cette sorte la concertation s'imposait. Puis-je vous demander à quel moment vous croyez arriver à une entente avec votre collègue? Voilà une question précise.

D'autre part, je regrette vraiment que vous ne m'avez nullement répondu en ce qui concerne les secrétaires d'apprentissage. Je vous avais posé la question dans ma demande d'interpellation. Il y a vraiment trop peu de secrétaires d'apprentissage et je regrette que les subsides soient alloués avec tant de retard.

Pourriez-vous me donner une réponse sur ce point?

Mme le Président. — La parole est au Vice-Premier ministre, adjoint à la Communauté française.

M. Desmarests, Vice-Premier ministre et adjoint à la Communauté française. — Sur le deuxième point, Madame, je devrais vous répondre comme ministre des Classes moyennes à une réunion du Sénat puisque ce problème n'est pas de la compétence des Communautés.

Les situations de fait existant à Bruxelles et auxquelles vous faites allusion sont déjà très largement rencontrées. Celles dont vous parlez ne sont plus tout à fait actuelles. Nous sommes attentifs à ce problème à la fois social et économique qui mérite dans les circon-

stances actuelles toute notre vigilance. Nous sommes en train de les examiner cas par cas avec l'intention bien arrêtée d'y apporter des solutions positives et favorables.

Sur le premier point je vous dirai que s'il n'y a pas eu concertation, je ne puis que le regretter comme vous. Et je ne puis, d'autre part comme je vous l'ai dit, que me résoudre à poursuivre des négociations avec mon collègue le secrétaire d'Etat M. Akkermans. J'espère aboutir dans les meilleurs délais à une solution mais ne me demandez pas de citer une date. Qui dit concertation dit bonne volonté réciproque. J'essaie de trouver une solution à ce problème le plus vite possible.

Mme le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION

de **Mme Mathieu-Mohin** au ministre adjoint à la Communauté française sur « les difficultés rencontrées par les institutions bicommunautaires en matière d'agrégation et de subsidiation »

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Mathieu-Mohin au ministre adjoint à la Communauté française sur « les difficultés rencontrées par les institutions bicommunautaires en matière d'agrégation et de subsidiation. »

La parole est à Mme Mathieu-Mohin.

Mme Mathieu-Mohin. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, de nombreuses institutions dans la région bruxelloise ont pour objet de rencontrer les problèmes sociaux de différentes catégories de la population.

De façon plus précise, ces institutions gèrent, dans la région bruxelloise, les matières personnalisables.

Le vote du nouveau paragraphe *4bis* de l'article *59bis* de la Constitution a sensiblement modifié les relations de ces institutions avec les autorités publiques.

Les institutions sociales gérant des matières personnalisables et qui ne se sont pas fait reconnaître ou agréer comme institutions unicommunautaires, sont actuellement placées dans une situation extrêmement délicate.

En effet, la reconnaissance, comme institution bicommunautaire ou plus exactement comme institution nationale bilingue, conditionne le maintien de l'octroi, à ces institutions, à la fois d'une série de subsides et de garanties de fonctionnement.

Ainsi donc, le sort de nombreuses institutions, et par voie de conséquence, le sort de centaines de bénéficiaires de leur fonctionnement, est menacé par suite de l'imprévision et de l'incapacité du gouvernement de fixer dans les temps opportuns des critères précis définissant les conditions d'agrégation puis de fonctionnement des institutions dénommées « bicommunautaires ».

Outre que cette absence de critère fait relever de façon inacceptable les accords d'agrégation de l'arbitraire du pouvoir politique, on assiste de surcroît à un désaccord au sein du gouvernement lui-même et plus particulièrement entre l'Exécutif flamand et l'Exécutif de la communauté française sur les critères définissant le bicommunautaire.

Cette absence d'accord fait accroître les retards inadmissibles dont sont victimes bon nombre d'établissements bruxellois.

Mon attention a été attirée sur ce problème par une association dénommée « placement en familles - accueil ».

Cette ASBL agréée par le ministère de la Justice a introduit en octobre 1979 une demande auprès du ministère de la Santé qui, à son tour, a agréé le dossier et l'a envoyé le 25 août 1980 aux secrétariats d'Etat des communautés flamande et francophone. Depuis cette date le dossier reste bloqué pour non accord sur les modalités d'agrégation des services bicommunautaires, ce qui a créé, chez des dizaines d'enfants des perturbations puisqu'ils ont dû être changés de famille pendant plusieurs semaines.

Ce n'est que le 6 février 1981 que vous marquez votre accord d'agrégation et ceci n'est qu'un exemple entre combien d'autres.

L'inaction de notre Exécutif, qui aurait dû, afin d'assurer le fonctionnement d'institutions relevant des compétences communautaires dans la région de Bruxelles, déposer, dans les meilleurs délais, un projet de décret fixant les critères de reconnaissance des institutions unicommunautaires francophones à Bruxelles, se double ainsi d'une incapacité à négocier avec ses collègues flamands des critères précis qui devraient être présentés dans des textes législatifs afin d'assurer aux institutions, tant unicommunautaires que bicommunautaires, le droit à la reconnaissance en dehors de tout arbitraire politique.

Une lacune a déjà été comblée dans ce domaine par notre collègue François Persoons qui a déposé il y a une quinzaine de jours une proposition de décret fixant les critères de reconnaissance de l'unicommunautaire francophone.

L'arrêté d'agrégation de l'ASBL « placement en familles - accueil » couvre la période du 1^{er} décembre 1979 au 31 décembre 1982. Son article 2 m'inquiète, parce que je crois qu'il fait l'objet de discussions entre les deux cabinets francophone et flamand.

Je vous le cite : « La non-appartenance communautaire de l'institution cessera éventuellement lorsque des critères d'appartenance ou de non-appartenance communautaire auront été établis et dans le cas, où en application de l'article *59bis*, paragraphe *4bis* de la Constitution, soit la Communauté française, soit la Communauté flamande l'agrèreraient en application des critères déterminés par elles. Au moment opportun, les règles de procédure seront promulguées en application desquelles les demandes d'agrégation pourront être introduites. »

Pourriez-vous m'expliquer exactement ce que signifie cet article 2 et s'il ne constitue pas une menace vis-à-vis de ces établissements.

J'aimerais savoir quels sont les projets du ministre de la Communauté française à l'égard des critères pour les établissements bicommunautaires. L'arrêté accordé à l'ASBL citée plus haut constitue-t-il un exemple type ? Puis-je connaître le nombre et les catégories d'établissements bicommunautaires agréés à ce jour ainsi que le nombre et les catégories d'établissements bicommunautaires non agréés ?

D'autre part, pourriez-vous me faire connaître le nombre et les catégories d'établissements qui n'ont pu bénéficier de subsides de fonctionnement suite au retard apporté à l'examen de leur dossier et quel sort leur sera réservé ?

Mme le Président. — La parole est au Vice-Premier ministre, adjoint à la Communauté française.

M. Desmarests, Vice-Premier ministre et adjoint à la Communauté française. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, sur les faits je partage bien entendu le souci de Mme Mathieu-Mohin d'éviter la confusion actuelle et surtout les retards qu'elle entraîne dans le traitement des dossiers. Mme Mathieu-Mohin a cité un cas. J'en connais bien d'autres.

L'Exécutif de la Communauté française, tout comme le gouvernement, essayent d'enrayer cette confusion afin de traiter les dossiers dans les plus brefs délais.

Je m'en tiendrai essentiellement à l'aspect « Institutions bicommunautaires », laissant au président de l'Exécutif de la Communauté française le soin d'étudier le problème des institutions communautaires.

Depuis mon entrée en fonction, et en contact étroit avec Mme Steyaert, ma collègue de la Communauté flamande, j'ai fourni, tout comme elle, un gros effort en vue de faire avancer l'examen de toute une série de dossiers qui traînaient depuis très longtemps.

De plus, nous essayons de trouver ensemble un type de règlement qui nous permette de résoudre ce problème.

C'est donc à ce premier aspect que je m'attarderai un instant.

C'est à la communauté concernée à déterminer l'appartenance ou non d'une institution à cette Communauté. Comme il est complexe de fixer les critères communautaires permettant d'assurer l'existence et le maintien d'institutions touchant à la vie quotidienne des Bruxellois ces institutions pourront ressortir, au départ, du non-communautaire bilingue.

En application de l'arrêté du 23 janvier 1980, paru au *Moniteur* du 25 janvier, les deux ministres adjoints aux communautés et appartenant à la région bruxelloise sont collégialement compétents pour l'application de toute disposition légale ou réglementaire relative aux institutions établies dans la région de Bruxelles-capitale qui, en raison de leur organisation, ne peuvent être considérées comme appartenant à l'une ou l'autre communauté.

Cet arrêté est d'application pour tout ce qui touche aux matières personnalisables. Il a déjà permis de dégager en l'espèce une situation bloquée jusqu'ici par la politique menée antérieurement. Je peux donc vous rassurer à cet égard. Nous avons débloqué une série de dossiers.

En fait, l'arrêté royal précité, du 23 janvier 1980 permet de garantir dans l'immédiat les intérêts des deux communautés, pour le reste, l'appartenance ou non d'une institution à une communauté pourra être réexaminée dès que les communautés française et flamande auront décidé des critères d'appartenance.

Le président de l'Exécutif de la Communauté française vous dira à quel stade en est la préparation d'un projet de décret en la matière. Il définira les critères qui seront d'application pour que des institutions deviennent unicommunautaires françaises.

D'ores et déjà, le problème posé par les établissements bruxellois traitant de matières personnalisables a trouvé sa solution. Plus de 135 dossiers ont été traités par mon cabinet et nous accélérons le rythme de façon à pouvoir débloquer les nombreux dossiers d'institutions bicommunautaires qui restent en souffrance.

Il appartiendra au président de notre Exécutif de vous parler de la préparation du projet de décret fixant les critères auxquels devront répondre les institutions pour être déclarées, librement par elles, unicommunautaires et être agréées comme telles par nous.

Mme le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, ainsi que vient de le signaler mon collègue, M. Desmaretz,

je voudrais apporter quelques compléments d'information sur le caractère unicommunautaire des institutions.

Mme Mathieu a fort justement posé une série de questions sur le caractère ambigu de la situation que nous connaissons à l'heure actuelle, et surtout depuis le 1^{er} janvier 1981.

En effet, avant cette date, le caractère uni- ou bicommunautaire dans un système où l'ensemble du budget demeurait national même s'il était géré par les deux communautés, ne nécessitait pas autant de précisions qu'aujourd'hui.

Nous nous heurtons à deux types de problèmes que nous nous attachons à résoudre.

Nous devons tout d'abord élaborer un décret fixant très clairement les critères auxquels devront répondre les institutions. Je précise qu'il s'agit essentiellement des institutions privées dans la mesure où le texte et les travaux préparatoires de la loi du 8 août 1980 sont assez explicites en ce qui concerne les institutions publiques.

En effet, pour ces dernières, si la loi n'a pas fixé leur appartenance aux institutions uni- ou bicommunautaires, les travaux préparatoires indiquent très clairement qu'une série d'institutions publiques tombent sous l'application de la loi concernant l'emploi des langues. Je pense notamment ici à tout le secteur parascolaire.

J'ai déposé le projet de décret fixant les conditions de reconnaissance pour les institutions francophones de la région Bruxelles-capitale sur le bureau de l'Exécutif de la Communauté française. J'espère que les consultations nécessaires auront lieu dans les plus brefs délais afin que le Conseil de Communauté en soit saisi dès que possible.

J'ai été heureux d'apprendre que notre collègue, M. Persoons, avait également déposé une proposition de décret allant dans ce sens. Je souhaite que ce projet et cette proposition de décret permettent de dégager un très large consensus afin que toute ambiguïté soit levée sur cette question.

D'autre part, je signale que nous éprouvons certaines difficultés du fait que les dossiers transitent par la voie administrative et qu'un certain nombre de secteurs administratifs se montrent pusillanimes. Nous avons été amenés à les rappeler à l'ordre, à diverses reprises, de façon à ce qu'ils ne jugent pas eux-mêmes du caractère uni- ou bicommunautaire de certains dossiers, mais qu'ils les soumettent, pour appréciation, à l'Exécutif de la Communauté française.

Ces rappels à l'ordre ont été multipliés au cours des derniers temps. J'espère que dans un délai extrêmement rapproché la communauté française sera dotée de l'outil juridique qui permettra d'éviter et les confusions et les désordres que nous connaissons à l'heure actuelle.

Mme le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION

de Mme G. Brenez au ministre de la Communauté française sur « les difficultés de trésorerie et sur les difficultés budgétaires de l'ONE ainsi que sur la mise en application incomplète de l'arrêté royal du 13 février 1970 sur le subventionnement des crèches »

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Brenez au ministre de la Communauté française sur « les difficultés de trésorerie et sur

les difficultés budgétaires de l'ONE ainsi que sur la mise en application incomplète de l'arrêté royal du 13 février 1970 sur le subventionnement des crèches ».

La parole est à Mme Brenez.

Mme Brenez. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, la situation budgétaire de l'ONE semble se caractériser par un déséquilibre entre la part nationale du budget de cette institution qui serait bénéficiaire, et la part communautarisée qui serait déficitaire.

En effet, pour 1980, le budget global de l'ONE a été arrêté à 4 milliards 129 millions. La part nationale y est d'un milliard 686 millions; le solde, soit 2 milliards 442 millions, a été considéré comme communautarisé.

Le Conseil des ministres du 19 septembre 1980 a décidé que, même si les masses budgétaires relatives aux compétences communautaires restaient inscrites pour 1980 dans la loi budgétaire nationale, ces budgets seraient néanmoins gérés par les communautés.

Cette décision, qui pouvait apparemment conduire à un rééquilibrage budgétaire entre la part nationale et la part communautaire, n'a pas produit les effets espérés.

La trésorerie de l'ONE connaît, elle aussi, des difficultés exceptionnelles. En effet, alors qu'elle a déjà mobilisé ses fonds propres, il y a quelques jours, il ne lui restait rien comme disponible si l'on tient compte de cette avance de 8,25 p.c. Or, les sommes dues par l'ONE se montent actuellement à 680 millions (essentiellement des subsides, des factures, des arriérés de sécurité sociale, le précompte professionnel, et des traitements).

De surcroît, nous avons appris que le budget de l'ONE, tant sur la part nationale que communautaire, a été réduit de 40 à 28,5 millions.

L'ONE était donc véritablement en état de cessation de paiements avec toutes les conséquences humaines et sociales que cela implique, tant à l'égard du personnel des crèches que des petits enfants eux-mêmes. Il convient également, pour élargir la description du préjudice que crée cette situation, de signaler les problèmes occasionnés aux différents fournisseurs de l'ONE et des crèches, ainsi qu'à la sécurité sociale.

Cette situation est évidemment intenable et inacceptable pour nous, dans la mesure où l'existence de subsides pour les crèches garantit en même temps le droit pour les petits enfants à un accueil de qualité, ainsi que le droit des femmes au travail. C'est donc toute une conception de la vie sociale, de la liberté et de l'autonomie des femmes, à laquelle nous tenons, qui risque d'être mise en cause si cette situation devait continuer ou se reproduire. En effet, l'ONE a récupéré depuis une partie des subsides auxquels elle avait droit.

Il me paraît important d'exiger que l'ensemble de ces subsides soit liquidé rapidement et, d'autre part, de demander que le feuilleton d'ajustement 1980 tienne compte des difficultés exceptionnelles dont est victime l'ONE.

Faute de mesures, l'ONE n'a pu verser aux crèches, préguardiennats et services de gardiennes les avances sur subsides au cours du 4^e trimestre 1980, ni pour le premier trimestre 1981, si ce n'est une avance dérisoire de 8,25 p.c.

L'ONE verra également ses difficultés de trésorerie s'accroître par les charges des intérêts de retard qui lui seront imputés.

Tout retard dans le versement des subsides à l'ONE et, par suite, des subsides aux crèches nous paraît inadmissible, ainsi que toute suppression de crédit dans ce secteur.

Je regrette donc fermement ces retards et espère que M. le Ministre pourra, pour les crédits qui le concernent, donner toutes les instructions pour qu'ils ne se prolongent pas et pour qu'à l'avenir ils ne se répètent pas.

Par ailleurs et concernant le premier point de mon interpellation, M. le ministre de la Communauté française, qui est également membre du gouvernement national, peut-il m'assurer qu'il prend toutes les dispositions et initiatives nécessaires pour assurer le rééquilibrage entre la part nationale et la part communautaire de ce budget.

Je voudrais maintenant aborder le second aspect de mon interpellation car le fonctionnement interne des crèches est également entravé par la non-application de certaines dispositions de l'arrêté royal du 13 février 1970 qui prévoyait que le ministre pouvait apporter des solutions aux nécessités résultant de la discordance entre la durée d'ouverture des crèches et la durée de travail du personnel. Cette adaptation ne s'est jamais faite.

En effet, actuellement les heures d'ouverture d'une crèche sont en moyenne de 60 heures; or, la durée de travail est en moyenne de 38 heures/semaine. Il y a donc un déficit hebdomadaire moyen de 22 heures par poste de travail.

Ainsi, la non-prise en compte de ce déficit entraîne, à cause de l'obligation du respect de la durée de 38 heures de travail pour le personnel, une réduction de fait de plus de 30 p.c. des taux d'encadrement théoriques.

La non-application de cette disposition de l'arrêté royal de 1970 a donc pour conséquence que le taux d'encadrement effectif est beaucoup plus bas que le taux d'encadrement dont on parle formellement. Cette situation est aussi inacceptable pour nous, quelles que soient les difficultés que pose son application.

Une des premières priorités que nous tenons à défendre est le fonctionnement harmonieux des crèches.

En cette année des handicapés il me paraît également opportun de rappeler que cet arrêté royal avait prévu que les crèches pouvaient recevoir des subventions particulières destinées à favoriser l'accueil, parmi les enfants normaux, d'un certain nombre d'enfants handicapés, que leur état physique ou moral rend aptes à tirer profit, sans danger pour les autres, d'un séjour dans une communauté de leur âge.

Ces subsides-là font également défaut.

Qui plus est, la définition même de handicap tant physique que mental n'a pas été rendue opérationnelle.

Depuis 11 ans la définition de handicapés aptes à tirer profit d'un séjour en crèche est donc toujours en attente alors que plusieurs crèches prennent en charge des enfants présentant des handicaps divers et impliquant par conséquent des coûts supplémentaires.

Les soins à donner à un enfant handicapé exigent un encadrement nettement plus important que celui à assurer aux enfants normaux. Si ce n'est pas le cas, la situation évolue au détriment de l'encadrement des autres enfants.

M. le Ministre peut-il m'indiquer quelles dispositions il compte prendre afin d'assurer, sous les deux angles que je viens de développer, une application plus complète de l'arrêté royal du 13 février 1970? D'avance, je l'en remercie. (*Applaudissements sur des nombreux bancs.*)

Mme le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Madame le Président, chers collègues, ce n'est sans doute pas la coutume mais je voudrais remercier Mme Brenez d'avoir évoqué dans son interpellation les difficultés éprouvées actuellement dans le processus de communautarisation.

En effet, les problèmes soulevés par l'honorable membre proviennent essentiellement du fait que la réforme de l'Etat, bien que légalement établie, est loin d'être définie dans tous ses aspects effectifs.

La réforme de l'Etat n'est pas encore opérationnelle. Dans l'état actuel des choses, l'ONE demeure une institution nationale dont la communautarisation effective exigera d'une part, une loi en vue de mettre fin à cette œuvre vu son aspect national, et d'autre part, le vote d'un décret, au sein du Conseil de la Communauté française, créant un organe équivalent pour la Communauté française. Notre Exécutif traitera prochainement, puisque ce point figure à son ordre du jour, le projet de décret créant ce que j'appellerai l'ONE pour la partie francophone du pays. Nous ne disposons toujours pas de projet de loi qui permette la suppression de l'organe national. En attendant le vote de la loi et du décret, l'ensemble du personnel de l'ONE demeure de la compétence du ministre de la Santé publique. Je crois qu'il est important de le rappeler.

En attendant ces votes, les responsables de l'ONE ont été amenés à établir plusieurs parties au sein de leur budget. Il y a d'abord une masse nationale, qui le demeurera jusqu'au vote de la loi et du décret, et qui contient essentiellement les moyens nécessaires pour le fonctionnement de l'institution comme telle, les fonctionnaires et les frais de l'ONE en tant qu'organisation centrale. Une masse budgétaire est octroyée à la Communauté flamande et une autre masse à la Communauté française pour l'exécution de la politique de l'ONE, donc la subsidiarité des crèches, des préguardiennats et l'ensemble des opérations subsidiées.

Les responsables de l'ONE se sont trouvés devant une situation difficile et délicate pour les estimations. Pour 1980, la part nationale du budget de l'ONE, de un milliard 686 millions a été ramenée à un milliard 640 millions à la suite du rabotage des budgets que nous avons subi à l'occasion des opérations de budget-contrôle de l'année dernière. Cette part nationale a été surestimée de 190 millions. L'ONE a préféré éviter les ennuis avec ses fonctionnaires et, pour pouvoir les rétribuer, a prévu un budget excessif.

Par contre, la part communautaire de 2 442 millions a été ramenée, toujours pour des raisons de rabotage à 2 414 millions et a été sous-estimée d'environ deux cents millions.

Je crois pouvoir rassurer Mme Brenez ainsi que les institutions qui se sont posé des questions à ce sujet. L'ONE va recevoir prochainement les deux cents millions nécessaires pour apurer le déficit accumulé pour la part communautaire de son budget. Donc, la compensation entre les parts va s'effectuer.

A propos des difficultés de trésorerie que connaîtrait actuellement l'ONE, je crois devoir apporter les précisions suivantes.

Il a été versé à l'ONE, depuis le début de 1981 près de 700 millions de francs et l'ONE recevra 405 millions d'ici une semaine et 328 millions dans le courant de la deuxième quinzaine de mars. La situation budgétaire de l'ONE sera tout à fait normalisée dans le courant de mars.

J'en arrive aux deux autres questions évoquées par Mme Brenez qui, au fond, nous fait un excès d'honneur puisqu'elle souhaiterait que l'Exécutif de la Communauté française, dans les conditions difficiles que j'ai décrites, sans maîtrise sur le personnel, règle rapidement une situation qui est pendante depuis dix ans. Vous avez rappelé que les arrêtés royaux, qui n'ont toujours pas reçu d'application, datent de 1970. Souffrez que nous essayions d'abord de régler l'essentiel et ce n'est pas toujours simple.

En ce qui concerne la révision du mode de subventionnement des crèches et des préguardiennats, un groupe de travail se penche sur la question et, à la lumière des possibilités budgétaires qui sont plus réduites aujourd'hui, devrait remettre ses conclusions au début du mois d'avril.

Voilà pour ce qui concerne le problème des taux d'encadrement.

L'arrêté royal du 13 février 1970, relatif à l'octroi de subventions destinées à favoriser l'accueil en crèches d'enfants handicapés, prévoyait que c'était l'ONE qui devait soumettre au ministre de tutelle les conditions d'octroi de ces subventions. Cette dernière disposition n'a pas encore fait l'objet d'une application effective.

En conclusion je dirai deux choses : d'une part, je vous signale que j'ai prévu d'inscrire à mon budget des montants suffisants pour couvrir les besoins de la future œuvre de l'enfance de la Communauté française. Ceci n'exclut en aucune manière la possibilité de mener une politique de réflexion et de rationalisation dans les différents secteurs d'activités. Chaque fois que je monte à cette tribune, je suis obligé d'y faire état des nécessités de rationalisation et de grandes contraintes financières pour l'année 1981.

Je dirai aussi qu'aucune initiative sérieuse et importante ne peut être prise dans ce domaine, comme dans bien d'autres d'ailleurs, avant une communautarisation totale de l'institution qui impliquera la tutelle et la responsabilité effective de la Communauté française sur l'ensemble du personnel francophone de l'institution. Dans l'état actuel des choses, le fait de l'impossibilité de maîtriser complètement la situation du personnel est cause de ce qu'un certain nombre de demandes et de directives se répandent un peu comme de l'eau dans un marais, sans permettre une grande efficacité.

On ne pourra réaliser un travail vraiment sérieux avant une communautarisation totale de l'institution. Celle-ci correspond aux vœux de l'Exécutif de la Communauté française.

Pour répondre à une de vos dernières questions, je puis vous dire que les membres de l'Exécutif de la Communauté française qui font partie du Comité ministériel pour la réforme des institutions s'emploient sans relâche à assurer cette communautarisation totale des institutions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION

de **M. L. Remacle** au ministre de la Communauté française sur « l'émission « L'Ecran témoin » du lundi 16 février 1981 à la RTBF, intitulée « l'amour d'hier, d'aujourd'hui et de demain » »

Mme le Président. — La parole est à M. Léon Remacle qui désire interpellier le ministre de la Communauté française sur l'émission « L'Ecran témoin » du lundi 16 février, à la RTBF.

M. Gillet. — C'est d'abord le tour de mon interpellation, Madame le Président.

Mme le Président. — Monsieur Gillet, vous n'étiez pas en séance lorsque votre tour d'interpeller est arrivé. Comme son interpellation ne sera pas longue, j'ai pris la décision de donner la parole avant les votes à M. Remacle. Vous aurez la parole pour développer votre interpellation après les votes.

La parole est à M. Léon Remacle.

M. L. Remacle. — Madame le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, vous connaissez l'objet de mon interpellation. Quel beau programme « l'amour d'hier, d'aujourd'hui et de demain » ! Quelle triste réalité lundi soir, 16 février, pendant plus de deux heures, à la RTBF.

D'abord, je souhaite dire que je ne suis pas à cette tribune pour me livrer à un combat, ni pour ouvrir une discussion d'idéologie ou de comportement. Même si je ne les approuve pas, je respecte toutes les idéologies et tous les comportements. Mais je m'insurge contre la façon de présenter une émission, comme l'a fait la RTBF le lundi 16 février, notamment en mettant en scène, pour traiter de ce sujet délicat, une gamine de neuf ans dont on nous dit qu'elle n'aurait pas assisté à la projection du film, et lui faire subir un long interrogatoire sur ses amours enfantines; c'est peut-être puéril et cela peut faire sourire, mais on a infligé à cette enfant un long débat de deux heures, instauré entre des adultes sur leur comportement. Cela me paraît déjà très critiquable.

Ce qui me paraît aussi critiquable, c'est le fait de mettre sur le plateau des hommes et des femmes qui tentent de justifier leur comportement — j'ai dit que je le respecte même si je ne l'admets pas — à l'exclusion de tous autres hommes, femmes et enfants, couples mariés ou non, qui auraient eu des choses à dire sur ce problème important.

Si je suis, chers collègues, à cette tribune, c'est simplement pour me faire l'écho le plus fidèle possible d'un courrier qu'on me dit très important arrivé chez la plupart de nos collègues, sinon chez tous, quelle que soit leur idéologie, courrier arrivé également à la RTBF ce qui a incité l'honorable M. Konen à faire une mise au point à laquelle je ferai allusion dans un instant.

C'est aussi la raison pour laquelle, je le suppose, l'honorable ministre de la Communauté française se trouve devant un volumineux dossier.

Je voudrais donc l'interroger cet après-midi sur les conclusions qu'il compte tirer personnellement ou qu'il compte demander à la RTBF de tirer de ce lamentable épisode.

Je ne vais pas vous lire de nombreux extraits de presse et je ne désire pas dramatiser l'affaire mais j'apprends ce matin que le film aurait été saisi sur ordre du parquet de Bruxelles et qu'une instruction aurait été ouverte avec plainte d'un certain groupe animé, semble-t-il, par le journal « Spécial » avec constitution de partie civile.

Quelles que soient les suites qui seront données sur le plan judiciaire à cette affaire — ce n'est pas mon propos — je désire vous dire, sans trahir aucun secret, qu'au niveau de la commission de la Justice, le ministre de la Justice a été interrogé, la semaine dernière, par divers membres sur les suites qu'il compte y réserver.

Je suppose, Monsieur le Ministre, qu'il vous a demandé des informations à ce sujet et j'aimerais savoir si vous avez déjà eu l'occasion de les transmettre à l'honorable ministre de la Justice.

Mais avant d'en arriver à ces conclusions, revenons un instant, Mesdames, Messieurs, au fond, car il faut savoir de quoi l'on parle.

Je vous ai déjà dit que je n'avais pas l'intention de lire des extraits de presse, encore que j'en aie une quinzaine sous les yeux, que vous avez certainement lus mais j'ai le droit de lire à cette tribune pour que l'opinion publique le sache, un titre qui me paraît, indépendamment du journal ou de son opinion, être le meilleur résumé : « L'Écran, faux témoin ».

Il est vrai, en effet, que les responsables de cette émission « L'Écran témoin », ont depuis plusieurs semaines et plusieurs mois fait un effort pour présenter de bonnes émissions.

Je désire le souligner, comme je veux souligner qu'ils viennent de faire un faux pas. Je suis en bonne compagnie pour le dire puisque M. Konen le reconnaît. Mais cela ne suffit pas à mes yeux.

« Écran, faux témoin », pourquoi ? Est-il admissible qu'une petite fille de neuf ans interrogée sur ses premiers contacts et son premier éveil à l'amour avec son jeune fiancé de 9 ans — c'était gentil et puéril et cela pouvait faire sourire — le soit d'une façon persistante et lourde comme on l'a fait ? C'était déjà désagréable. Mais ce qui, à mes yeux, était insupportable et condamnable, c'était d'obliger cette petite fille, sinon à voir le film, puisque M. Konen le discute — j'aimerais savoir si elle l'a vu en fait ou non — du moins à subir pendant deux heures cette discussion entre adultes sur leur amour, leur façon de considérer cet amour, sur ce couple d'une gamine de treize ans et d'un homme de quarante ans et inversement, sur ces mœurs homosexuelles ou non. Ne me dites pas que je les critique, je les respecte, mais sûrement pas quand elles sont discutées devant un enfant de neuf ans !

J'ai la naïveté de croire que ce spectacle relève de la loi sur la protection de la jeunesse et de certains articles du Code pénal. Je pèse mes mots, car je connais bien cette législation et je désire qu'elle soit appliquée partout où elle n'est pas respectée, fut-ce à la RTBF. C'est encore une question que je me permets de poser à l'honorable ministre de la Communauté française.

J'en arrive à l'autre critique fondamentale que l'on peut formuler et j'y insiste pour ne pas faire dévier mes propos de l'objectif que je vise, dans le respect de toutes les opinions, de toutes les idéologies et de tous les comportements, c'est mettre sur un plateau, exclusivement des hommes et des femmes qui vont expliquer leur comportement sans faire allusion, à un seul moment, à des couples mariés ou non, réguliers ou non, qui vivent leur amour comme ils entendent le vivre, qui sont heureux de ce comportement et qui n'ont pas eu l'occasion de s'expliquer ni de répondre à ce que d'aucuns appellent des normaux ou des anormaux.

Tel n'est pas mon propos, c'est la presse qui le dit.

Fait également inadmissible dans un débat aussi difficile, délicat et important, c'est de ne pas avoir donné la parole à des jeunes qui auraient pu s'exprimer sur ces problèmes, c'est de ne pas avoir permis à des parents, à des grands-parents, à des fiancés de faire entendre leur voix, c'est enfin de ne pas avoir fait entendre la voix des enfants qui, après tout, sont la raison d'être de l'amour tel qu'il devrait être traité.

Voilà les raisons fondamentales qui m'ont incité à monter à cette tribune pour protester contre cette émission, pour m'en indigner, et, finalement, pour réclamer des comptes.

Mon propos est à ce point pertinent que l'honorable M. Konen a cru bon de faire, le 23 février au soir, une

plaidoirie que je qualifierai de mauvaise. Je vous demande d'y réfléchir. Elle consiste en ceci :

« Nous avons commis l'imprudence de présenter, à 20 heures du soir, un film qui a des qualités certaines, mais qui pouvait aussi choquer une partie du public. L'erreur a été surtout de choisir ce film-là comme point de départ d'un débat sur l'amour.

Quant au débat, le premier participant à paraître fut une petite fille. Les images ont pu faire croire qu'elle avait vu le film. En fait, il n'en était rien. Elle était là seulement pour qu'on l'entende dire, à sa manière, que les amours enfantines existent comme les autres. Mais cette présence a heurté et reconnaissons qu'elle était inopportune. On nous reproche de n'avoir présenté que des situations marginales dans le domaine de l'amour -- ce reproche est justifié, Monsieur Konen -- et une part importante du public ne s'est pas retrouvée dans les cas présentés.

Enfin, on peut situer ce débat dans une série très appréciée d'émissions l'Ecran-Témoin qui a traité du chômage, des jeunes, des handicapés et de la vieillesse. » Je m'associe à l'appréciation de M. Konen sur ce point.

« C'est dans cette même perspective que le film et le débat de lundi dernier ont été présentés. Il voulaient cependant montrer que les gens peuvent vivre leur amour de manière différente de la norme communément admise.

Du coup, l'émission a semblé prôner la marginalité, ce qui n'était pas son objectif. On a pu constater cependant que le débat ne comportait aucun argument moral à ces marginalités. Il faut cependant reconnaître que cette émission a constitué un faux pas dans une série tout à fait estimable et parfois remarquable.

Mais l'Ecran-Témoin nous apportera, j'en suis certain, bien des occasions encore de bonnes et utiles réflexions dans la suite de nos démarches. »

Mesdames, Messieurs, pour vous prouver qu'il ne s'agit pas d'un débat d'idéologique, j'ai extrait deux passages des nombreux commentaires de presse. L'un émane d'un chrétien scandalisé, qui qualifie cette émission de lamentable et de scandaleuse, pour reprendre ses propos, pour les raisons que je viens d'évoquer parce qu'on ne joue pas avec l'amour, ni avec le respect dû à l'amour, ni avec celui dû aux enfants, ce qui ne fut pas le cas ce soir-là.

Mais je suis en bonne compagnie puisqu'aussi bien une certaine Mme X, qui se dit agnostique et libre-penseur, a écrit textuellement : « Pourquoi faut-il associer à une telle émission avec carré blanc, ô hypocrisie ! une fillette de neuf ans avec sa poupee sur les genoux ? Pourquoi la forcer à parler d'une anecdote enfantine et fraîche ? Pourquoi vouloir à tout prix voir autre chose qu'une attirance toute normale de la fillette vis-à-vis d'un garçonnet et en faire une telle publicité ? Des parodies sans goût artistique, des histoires amORALES et sans respect de rien, l'agnostique et libre-penseur que je suis ne peut admettre que l'on bafone les opinions quelles qu'elles soient, d'où qu'elles viennent. »

Mesdames, Messieurs, j'en resterai là et terminerai mon exposé par trois questions adressées à l'honorable ministre de la Communauté française.

Tout d'abord, comment est-il pensable que des émissions semblables soient programmées sans censure, ce que je ne souhaite pas, mais sans un minimum de contrôle et de prise de responsabilité au départ ? Ceux qui, à quelque niveau qu'ils se situent, ont admis ou programmé cette émission, savaient que cette gaminette de neuf ans resterait sur le plateau durant deux heures et demie pour assister à ce lamentable débat.

De plus, ils savaient que ce débat serait sinon orienté dans un sens déterminé, du moins toléré ou admis sans permettre à toutes les opinions de se manifester.

Par ailleurs, je crois savoir, mais je voudrais en avoir confirmation, que le conseil d'administration a été emu, ô ironie ! par ce problème...

M. Féaux. — C'est exact !

M. L. Remacle. — ... et qu'il aurait déjà pris des sanctions. Je souhaiterais les connaître et surtout savoir les suites concrètes qui seront tirées, dans la pratique, d'une aussi lamentable expérience dans les jours et les semaines à venir.

Enfin, me plaçant sur un plan judiciaire qui ne me concerne pas mais qui doit nous préoccuper, M. le Ministre de la Communauté française a-t-il eu l'occasion de donner tous les éléments en sa possession à l'honorable ministre de la Justice pour que ce dernier puisse, lui aussi, prendre ses responsabilités ? (*Applaudissements au de nombreux bancs.*)

ORDRE DES TRAVAUX

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous propose d'interrompre ici nos travaux afin de procéder aux différents votes prévus à l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

PROJET DE DECRET MODIFIANT ET COMPLETANT LE DECRET DU 30 DECEMBRE 1980 OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANÇAIS, POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1981

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme le Président. — Nous passons au vote sur le projet de décret modifiant et complétant le décret du 30 décembre 1980 ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1981.

— il est procédé au vote nominatif.

91 membres sont présents.

68 répondent oui.

5 répondent non.

18 s'abstiennent.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction royale.

Ont répondu oui :

MM. André, Anselme, Bailly, Bataille, Baudson, Belot, Biefnot, Mme Brenez, MM. Bruart, Burgeon, Busquin, Conrotte, Cudell, Daulne, Delhaye, Delmotte, Denison, Desmarests, de Stexhe, Donnay, Dulac, Féaux, Flagothier, François, Gondry, Mme Goor-Pyben, MM. Gramme, Guillaume E., Hanin, Hansenne, Harneguiens, Hance, Hismans, Hoyaux, Hubin, Hurez, Jandrain, Kevers, Lambiotte, Langendries, Leclercq J., Leclercq R., Le Hardy de Beaulieu, Lernoux, Marchal, Meunier, Moock, Onkelinx, Paque, Perdieu, Mme Pétry, MM. Pierret, Poulain, Pouillet, Radoux, Remacle L., Remacle M., Mme Remy-Oger, MM. Renard, Rigo, Sondag, Sweert, Thys, Tilquin, Van Cauwenberghé, van de Put, Van Gompel et Wauthy.

Ont répondu non :

MM. Coen, Henrion, Mme Mayence-Goossens, MM. Mundeleer et Piérard.

Se sont abstenus :

MM. Bernard, Bertouille, Bertrand, Boumariage, Brasseur, Cerf, Désir, Grendebien, Giller R., Guillaume F., Humblet, Lagasse, Lepaffe, Mme Mathieu-Mohin, MM. Neuray, Nols, Payfa et Persoons.

M. R. Gillet. — La majorité n'est pas en nombre.

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

M. Bertouille. — Madame le Président, j'ai pairé avec M. Detremmerie.

M. Lagasse. — Madame le Président, nous constatons une fois de plus que la majorité n'est pas en nombre. Comme nous ne désirons pas entraver le fonctionnement de la Communauté, nous restons à nos bancs. Toutefois notre abstention marque notre inquiétude de voir s'instaurer l'habitude de reporter toujours à plus tard le dépôt des projets de budget devant notre assemblée. *(Applaudissement sur les bancs du EDF-RW.)*

PROJET DE DECRET ACCORDANT A LA RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE (RTBF) LA GARANTIE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR UN OU PLUSIEURS EMPRUNTS A CONCLURE AU COURS DE LA PERIODE 1981-1985 ET JUSQU'A CONCURRENCE D'UN MONTANT TOTAL DE 2 550 MILLIONS DE FRANCS

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme le Président. — Mesdames et Messieurs, nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret accordant à la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF) la garantie de la Communauté française pour un ou plusieurs emprunts à conclure au cours de la période 1981-1985 et jusqu'à concurrence d'un montant total de 2 550 millions de francs.

La parole est à M. Piéard pour une déclaration avant le vote.

M. Piéard. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, mes chers collègues, j'ai été surpris de constater que ce projet de décret soit pratiquement passé inaperçu.

Or, il s'agit d'accorder une garantie pour 2 550 millions d'emprunts à conclure par la RTBF.

En ce qui concerne le groupe PRI, nous votons contre ce projet de garantie car nous ne voulons plus d'une RTBF qui provoque la majorité des téléspectateurs et M. Remacle vient encore d'en faire la démonstration. Nous ne voulons plus d'une RTBF qui cède aux menaces de la CGSP. Nous ne voulons plus d'une RTBF qui méprise les règles les plus élémentaires de l'objectivité et enfin nous ne voulons plus d'une RTBF qui veut réaliser des investissements à contre-courant et vise à assoir son monopole que le groupe libéral regrette à travers le vote négatif qu'il va émettre sur ce projet de garantie.

M. François. — C'est en commission, Monsieur Piéard, que vous deviez dire tout cela.

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons au vote sur l'ensemble de ce projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

88 membres sont présents.

81 répondent oui.

5 répondent non.

2 s'abstiennent.

En conséquence, le projet de décret est adapté.

Il sera soumis à la sanction royale.

Oui répond oui :

MM. André, Anselme, Bailly, Bataille, Baudson, Belot, Bernard, Bertrand, Biefnot, Mme Brenez, MM. Bruart, Burgeon, Busquin, Cerf, Conroue, Cudell, Daulne, Delhaye, Delmotte, Denison, Désir, Desmarets, de Steybe, Deworme, Donnay, Dulac, Féaux, François, Giller R., Gondry, Mme Goor-Eyben, MM. Gramme, Guillaume E., Guillaume F., Hanin, Mme Hanquet, MM. Hansenne, Harnegnies, Hiance, Hismans, Hoyaux, Hubin, Hurez, Jandrom, Kevers, Lagasse, Lambotte, Langendries, Leclercq J., Leclercq R., Lepaffe, Lernoux, Liénard, Marchal, Mme Mathieu-Mohin, MM. Maurier, Moeck, Nols, Onkelinx, Paque, Payfa, Perdien, Mme Pétry, MM. Piéret, Poulain, Poullet, Radoux, Remacle L., Remacle M., Mme Remy-Oger, MM. Renard, Rigo, Mme Ryckmans-Corin, MM. Sondag, Sweert, Thys, Tilquin, Van Cauwenberghé, van de Put, Van Gompel et Wauthy.

Oui répond non :

MM. Coen, Henrion, Mme Mayence-Goossens, MM. Mundeleer et Piéard.

Se sont abstenus :

MM. Bertouille et Humblet.

Mme le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de justifier leur abstention.

M. Bertouille. — J'ai pairé avec M. Detremmerie.

M. Humblet. — L'homme politique que la RTBF a le plus favorisé depuis six mois, c'est M. Gol, président du PRI. Cela résulte clairement d'une réponse à une question parlementaire que j'avais posée. Je me suis abstenu pour avoir l'occasion de le signaler.

PROPOSITION DE DECRET PORTANT CREATION DE LA FONCTION DE « COMMISSAIRE A LA SAUVEGARDE DES DROITS » DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

Examen et vote des articles

Mme le Président. — Nous passons à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret portant création de la fonction de « commissaire à la sauvegarde des droits » de la Communauté française de Belgique.

L'article premier est ainsi rédigé :

« Article 1^{er}. Il y a pour la Communauté française de Belgique un « commissaire à la sauvegarde des droits », ci-après dénommé « commissaire de la Communauté ».

Le commissaire de la Communauté est nommé par le Conseil de la Communauté pour un mandat de dix ans, renouvelable.

A la fin de ses fonctions, il accède à l'honorariat. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, je mets cet article aux voix par assis et levé.

M. Lagasse. — Nous demandons le vote nominatif.

Mme le Président. — Cette demande est-elle appuyée ? (*Plus de 12 membres se lèvent.*)

Cette demande étant régulièrement appuyée, nous allons procéder au vote nominatif sur l'article 1^{er}.

Je rappelle que la commission a repoussé l'ensemble de cette proposition.

M. Gillet. — Non seulement ils ne sont pas en nombre, mais ils ne savent pas ce qu'ils votent. (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

M. Dulac. — Vous feriez mieux de vous taire, Monsieur Gillet. Vous êtes le roi des transfuges. (*Colloques entre les bancs socialistes et de l'opposition.*)

Mme le Président. — Je prie l'assemblée de se calmer, nous allons procéder à ce vote nominatif.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'article 1^{er}.
92 membres sont présents.
19 répondent oui.
71 répondent non.
2 s'abstiennent.

En conséquence l'article 1^{er} n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. André, Anselme, Bailly, Bataille, Baudson, Belot, Biefnot, Mme Brenez, MM. Bruart, Burgeon, Busquin, Coen, Conrotte, Cudell, Daulne, Delhayé, Delmotte, Denison, de Stexhe, Deworme, Donnay, Dulac, Féaux, François, Mme Gillet, M. Rigo, M. Gondry, Mme Goor-Eyben, MM. Gramme, Guillaume (Fr.), Hanin, Mme Hanquet, MM. Hansenne, Harmegnies, Hiance, Hismans, Hoyaux, Hubin, Hurez, Jandrain, Kevens, Lambiotte, Langendries, Leclercq (J.), Leclercq (R.), le Hardy de Beaulieu, Lernois, Liénard, Marchal, Meunier, Mook, Mundeleer, Onkelinx, Paque, Perdieu, Mme Pétry, MM. Pierret, Poulain, Poullet, Radoux, Remacle (L.), Mme Remy-Oger, M. Rigo, Mme Ryckmans-Corin, MM. Sondag, Sweert, Thys, Tilquin, Van Cauwenberghé, van de Put, Van Gompel et Wauthy.

Ont répondu oui :

MM. Bernard, Bertrand, Bonmariage, Brasseur, Cerf, Désir, Gendebien, Gillet (R.), Guillaume (E.), Henrion, Humbler, Lagasse, Lepaffe, Mme Mayence-Goossens, MM. Neuray, Nols, Payfa, Persoons et Renard.

Se sont abstenus :

MM. Bertouille et Piérard.

Mme le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de justifier leur abstention.

M. Bertouille. — Je me suis abstenu parce que j'ai pairé avec M. Detremmerie.

Mme le Président. — L'article 1^{er} n'étant pas adopté, le vote que le Conseil vient d'émettre implique qu'il se rallie aux conclusions de la Commission et rejette cette proposition.

M. Bonmariage. — Madame le Président, je tiens à faire remarquer que vous êtes intervenue de manière à influencer le vote en rappelant le vote de la commission. (*Applaudissements sur les bancs FDF-RW.*)

Mme le Président. — J'ai cru utile, Monsieur Bonmariage, de rappeler aux membres de cette assemblée la

situation exacte au point de vue d'un vote car on pouvait avoir oublié qu'il n'avait pas eu lieu en début de séance.

M. Delmotte. — C'est une information.

Mauvaise cause pour un « bon mariage ». (*Sourires.*)

INTERPELLATION

de **M. L. Remacle** au ministre de la Communauté française sur l'émission « L'Ecran témoin » de lundi 16 février 1981 à la RTBF, intitulée « L'Amour d'hier, d'aujourd'hui et de demain »

Reprise de la discussion

Mme le Président. — Nous reprenons la discussion de l'interpellation de M. Remacle au ministre de la Communauté française sur « l'émission « L'Ecran témoin » du lundi 16 février 1981 à la RTBF, intitulée « L'Amour d'hier, d'aujourd'hui et de demain ».

La parole est à Mme Mayence-Goossens.

Mme Mayence-Goossens. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, je tiens à m'associer au développement de l'interpellation de M. Remacle. J'avais l'intention de demander d'interpeller également.

M. Remacle vous a longuement exposé son point de vue. Je le partage pratiquement sur tous les points. Je ne veux donc pas répéter tous les arguments qui ont déjà été avancés. Je sais que certains membres souhaiteraient également intervenir à cet égard.

Cependant, Monsieur le Ministre, je tiens à exprimer publiquement mon indignation et je souhaite que vous en fassiez part aux journalistes et au Conseil d'administration de la RTBF.

Si je m'indigne, c'est véritablement au nom de la tolérance à laquelle je suis particulièrement sensible. J'aurais souhaité voir sur le plateau, oserais-je dire un « couple normal » — ces termes ne me paraissent pas tout à fait adéquats — au moins un couple comme nous en rencontrons quotidiennement autour de nous.

Je tiens aussi à exprimer mon indignation quant au fait qu'une petite fille de neuf ans ait été associée à ce débat, alors que l'émission était présentée avec le carré blanc. Il y a là une contradiction tout à fait inacceptable.

Je serais tentée de parodier le titre d'un autre film « On s'est trompé d'histoire d'amour. » Je dirai simplement qu'on s'est trompé de titre. On aurait dû intituler le débat : « Les marginalités de l'amour ». En connaissance de cause, on pouvait alors assister ou non au débat.

Je vous remercie de bien vouloir faire part de ces remarques, Monsieur le Ministre.

Mme le Président. — La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, il paraît assez évident, après des réactions de tous bords qu'une bavure a été commise dans une émission de la RTBF.

J'ai pourtant le sentiment que cet incident est peut-être systématiquement dramatisé.

Je suis en outre de ceux qui considèrent qu'en toute matière, y compris, par exemple, dans la reorganisation

des réseaux d'enseignement, les parents doivent pouvoir prendre leurs responsabilités. Par conséquent, si l'on veut critiquer cette émission — et on en a le droit — il me semble que cela devrait surtout se faire dans le cadre du conseil d'administration de la RTBF. Qu'on laisse aux parents de la fillette de neuf ans dont on n'a que trop parlé leurs responsabilités de parents. Je le répète, je tiens pour ma part à ce qu'en toutes matières, on laisse leurs responsabilités aux parents.

Mme le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, depuis que je suis ministre de tutelle de la RTBF, jamais une émission de télévision n'a amené à mon courrier un tel volume de lettres de protestations. C'est dans une proportion de 1 à 20 par rapport à une autre émission qui avait soulevé aussi des critiques.

N'ayant pas vu l'émission le jour de sa diffusion, j'ai tenu personnellement à la visionner vendredi dernier. Je n'ai pu que partager l'émotion ressentie par de nombreuses familles et j'ai demandé au commissaire du gouvernement de bien vouloir en faire part aux membres du conseil d'administration.

La série « L'Ecran témoin » était, jusqu'à présent, une émission de valeur de notre Institut. Son style où sont privilégiés les témoignages vécus plutôt que les discours académiques, est souvent intéressant et parfois passionnant.

Il ne peut être question non plus de condamner le recours aux témoignages de personnes qui se considèrent ou qui sont considérées comme marginales par rapport à une pratique sociale habituelle. Mais dans ce cas-ci, la mise en place d'un panel d'invités qui érigeait la marginalité en règle de vie, sans aucune contrepartie, a conduit à un rejet de l'émission par un très grand nombre de téléspectateurs qui ont manifesté leur désapprobation dès qu'on leur a donné la parole. Cette émission a réussi à provoquer une vague d'indignation sans même apporter quelque chose d'utile à la réflexion sur un thème de société aussi important que l'amour.

La RTBF peut et doit contribuer à la réflexion sur les grands problèmes de notre société mais elle n'a pas pour tâche de provoquer et d'ainsi se voir retirer la confiance d'une large partie de son public.

La RTBF a commis une erreur. Elle doit une revanche à son public.

Le Conseil d'administration de lundi a pris connaissance des mesures prises par l'administrateur général suite à cette affaire :

1° Les responsables de l'émission ont reçu un rappel à l'ordre.

2° Les mesures sont prises pour assurer une meilleure coordination des programmes entre les centres régionaux et la direction de Bruxelles.

3° La RTBF se propose de revenir sur cette question dans un débat équilibré permettant une réflexion positive et constructive.

4° Par la voix du directeur de la télévision, les organes de direction ont regretté publiquement sur antenne ce faux pas.

Nomreux sont aussi ceux qui se sont indignés de la présence choquante d'une mineure d'âge tout au long de l'émission. Je partage entièrement cette indignation.

Mon collègue de la Justice est intervenu auprès de moi, à la demande de plusieurs parlementaires. Je lui ai transmis toutes les informations dont je disposais.

Par ailleurs, la police judiciaire a pu prendre connaissance de l'enregistrement intégral de l'émission.

Il appartient aux autorités judiciaires d'examiner les conséquences pénales qu'une telle présence peut entraîner.

Mme le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION

de **M. R. Gillet** au ministre de la Communauté française sur « la situation défavorable du cinéma francophone »

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de **M. Roland Gillet** au ministre de la Communauté française sur « la situation défavorable du cinéma francophone ».

La parole est à **M. Roland Gillet**.

M. R. Gillet. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, je ne sais si notre Conseil en est bien conscient, mais il devient évident, même pour les plus mal informés, que le cinéma francophone se porte mal, très mal.

Les professionnels de l'industrie cinématographique ont entrepris une série d'actions visant à dénoncer les carences et le mauvais fonctionnement du système d'aide à la production octroyé par les pouvoirs publics.

Je voudrais que ces revendications fassent écho dans cette assemblée, parce qu'il m'apparaît très clairement que les situations que la profession entend dénoncer sont inacceptables.

En effet, si le monde du cinéma est en pleine effervescence, c'est que l'intervention de l'Etat en faveur de son développement est loin de répondre aux objectifs fixés.

J'entends, aujourd'hui, dénoncer les causes multiples de cet échec.

Il est clair qu'en cette matière, les chiffres parlent d'eux-mêmes et qu'il suffit d'analyser avec un peu d'attention les budgets de la Communauté française, pour se rendre compte de la gravité du problème.

A la fin des années 1950, **M. Wigny** fixait une clef de répartition des budgets culturels.

En fait, il s'agissait pour lui de déterminer une liste de priorités entre les différents domaines artistiques, afin d'octroyer à chacun de ceux-ci, des subventions proportionnelles à leur importance.

A l'issue de ce choix, inévitablement subjectif, l'opéra venait en tête des priorités, suivi du théâtre et, enfin, du cinéma.

La répartition opérée par **M. Wigny** s'avérait sans nul doute fondée, à l'époque; elle était le reflet conjugué des goûts du public et de l'état de développement de ces différentes formes d'expression artistique.

Cependant, on était en droit de penser que cette clef de répartition ne serait pas figée une fois pour toutes mais que, bien au contraire, elle suivrait avec plus ou moins de fidélité l'évolution des techniques de l'audio-visuel et leur impact sur le public. Or, il n'en fut rien. Cela fait maintenant plus de vingt ans que nous appliquons cette même clef de répartition, complètement dépassée et en totale discordance avec la réalité.

La Belgique est sans doute le seul pays au monde à octroyer chaque année près de 350 millions aux domaines de la musique, de l'art lyrique et de la danse,

et plus de 250 millions à l'art dramatique, alors que le cinéma se contente d'un misérable budget culturel de 50 millions.

Dans tous les Etats européens, des efforts particuliers sont mis en œuvre afin de favoriser au maximum l'essor de leur cinéma national, et partant, le rayonnement culturel de leur peuple.

Partout, les pouvoirs publics ont reconnu que le cinéma est bien l'art de notre temps et le loisir culturel le plus pratiqué par les jeunes.

Quelle est la politique suivie en ce domaine par la Communauté française ?

Elle applique un plan vieux de vingt ans avec comme conséquence, que si le Centre Lyrique de Wallonie est doté annuellement de 225 millions, que si le Théâtre National reçoit plus de 80 millions, la création cinématographique francophone reçoit, quant à elle, une cinquantaine de millions, c'est-à-dire autant que le Ballet de Wallonie ou que l'Orchestre de Liège.

Ce ne sont là que quelques exemples parmi tant d'autres.

Il n'entre absolument pas dans mes intentions de prôner une diminution des subsides accordés au monde du théâtre, de la danse ou de la musique.

Je m'attache uniquement à mettre en exergue l'incroyable disproportion entre les répartitions budgétaires.

Monsieur le Ministre, je vous rends très attentif aux considérations qui vont suivre. Je souhaite également, Monsieur Desmarets, que vous m'écoutez puisque nous avons la chance de vous voir parmi nous. En effet, ceci pourrait être intéressant pour les petites et moyennes entreprises dont vous êtes le ministre de tutelle compétent.

M. Desmarets, Vice-Premier ministre et adjoint à la Communauté française. — ... et très soucieux.

M. R. Gillet. — ... et soucieux comme tout le monde.

L'industrie cinématographique fait vivre, ou plus exactement devrait faire vivre des centaines de milliers de petites et moyennes entreprises, des milliers de travailleurs, de techniciens et d'artistes.

Il est évident que les coûts de production d'un film long métrage de fiction sont, de nos jours, très élevés.

Un budget de vingt millions représente le coût moyen minimal nécessaire à la réalisation d'un film de qualité. Il en résulte que, sans l'aide de l'Etat, aucune production privée ne peut voir le jour.

La simple logique mathématique nous permet de nous rendre compte que la Communauté française n'est en mesure de subsidier que trois films par an !

La Commission de sélection a, d'ores et déjà, épuisé toutes ses possibilités de subvention en retenant trois projets pour 1981.

Nous sommes en février et, déjà, le sort de la production francophone est scellé : le nombre de films qui verront le jour sous votre ministère, sera des plus réduits. Vous n'aurez plus la possibilité de faire quelque chose.

De même, si le projet de co-production du prochain film de Delvaux est retenu pour 1982, et si les budgets d'aide au cinéma restent ce qu'ils sont, près de

la moitié des sommes mises à la disposition des producteurs sera anticipativement gelée.

Il serait pour le moins naïf de croire qu'avec des moyens budgétaires aussi dérisoires, la Communauté française puisse participer à l'écllosion d'un cinéma francophone digne de ce nom.

De même, la création d'un organisme parastatal dont on nous parle, chargé de promouvoir les productions cinématographiques, tient de la plus parfaite aberration lorsque l'on sait que cet organisme n'a absolument pas les moyens financiers nécessaires pour mener à bien la mission qu'on lui a assignée.

Soyez réaliste, Monsieur le Ministre : vous n'avez pas les moyens aujourd'hui d'aider efficacement la production francophone, et encore moins les moyens de la promouvoir !

Il ne faut pas chercher plus loin les causes du mal profond dont souffre le cinéma francophone.

En réalité, avant même qu'il n'ait vu le jour, tout a été mis en œuvre pour le condamner.

D'autant plus que le prédécesseur de M. Hansenne, responsable en la matière dans le gouvernement précédent, en guise de réforme à cette situation dramatique, n'a pris d'autres mesures que d'amputer de 20 p.c. le budget d'aide au cinéma. Je dis bien, d'amputer de 20 p.c.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Je vous signale que le responsable dans le gouvernement précédent était M. Demuyter, ce n'était pas moi.

M. R. Gillet. — Je l'ai déjà dit, Monsieur le Ministre, pas clairement, mais je vais le dire tout de suite. Je vais vous lire la phrase que j'avais écrite dans mon texte.

En rabaissant de 10 millions la misérable subvention de la Communauté française, M. Demuyter a prouvé à quel point il a voulu que le cinéma reste le parent pauvre, méprisé de notre politique culturelle.

Par conséquent, ne nous étonnons pas si nos plus brillants créateurs et nos meilleurs techniciens décident de quitter le pays afin d'exercer leur art dans des conditions qui ne confinent pas à la misère.

Il est clair qu'à notre époque, les idéologies et les cultures sont véhiculées en grande partie par l'image et les différentes techniques de l'audio-visuel.

Il apparaît que l'on s'attache à nier cette réalité.

Faut-il conclure que les responsables francophones refusent à leur communauté le rayonnement culturel qu'elle mérite ?

Si l'on ne réforme pas rapidement tout système d'aide à la production cinématographique, nous risquons de perdre un moyen inappréciable de mettre en valeur notre patrimoine.

Ce ce sera rien d'autre que l'acceptation de la colonisation culturelle dont nous sommes déjà victimes depuis longtemps.

A ce stade de mon exposé, et me basant sur la protestation que M. le ministre vient de m'adresser, lorsqu'il a cru que c'était de lui que je parlais en citant le rabaillage de 10 millions du budget, je veux espérer que cette saine réaction du ministre de la Culture et — j'en suis convaincu — celle du ministre de l'Education nationale, que nous entendrons tout à l'heure, laissent pressager des changements.

Il ne faut pas perdre de vue que la situation du cinéma francophone est pour le moins préoccupante; celle du cinéma flamand offre nettement moins de sujets d'inquiétudes.

En effet, le budget afférent au cinéma de la communauté flamande n'a jamais subi d'amputation, bien au contraire, il est supérieur de 20 millions à celui dont dispose la communauté française.

Cependant, cette inégalité entre les moyens des deux communautés ne constitue pas le seul exemple tendant à prouver que la volonté des responsables flamands de favoriser l'essor du cinéma flamand est, et de loin, supérieure à l'intérêt que l'on porte aux créateurs francophones.

C'est à juste titre que les membres francophones de la profession dénoncent les incessants changements dans l'attribution de la tutelle ministérielle. Là aussi, Monsieur le Ministre, permettez-moi de m'étonner. J'ai adressé une demande d'interpellation à M. Hansenne, ministre de la Communauté française, qui, jusqu'à présent, était à son banc. Mais on m'a dit que c'est le ministre de l'Éducation nationale qui répondrait à cette interpellation.

Cela ne me gêne nullement parce que je sais le ministre de l'Éducation nationale très intéressé par le problème que je viens d'évoquer. Mais M. le ministre de la Communauté a repris place à son banc parce qu'il s'est cru visé personnellement et, après sa brève réponse, je l'ai vu quitter cette assemblée. Laissez-moi vous dire, Messieurs les Ministres, que l'on se demande en fin de compte sous la tutelle de qui est à présent placé le cinéma. Est-ce à vous, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale que je dois m'adresser ou est-ce à M. le ministre Hansenne ?

M. Busquin, ministre de l'Éducation nationale. — C'est à moi. Cette matière relève de mon département.

M. R. Gillet. — Auparavant, cette matière relevait de la compétence de M. Demuyter, qui n'avait rien à voir avec l'enseignement. Avouez que les choses sont assez embrouillées.

M. Busquin, ministre de l'Éducation nationale. — Dans la répartition des compétences le cinéma m'a été attribué.

M. R. Gillet. — Ne trouvez-vous pas que cela change souvent ?

M. Busquin, ministre de l'Éducation nationale. — Les gouvernements changent souvent aussi !

M. R. Gillet. — Mettez-vous à la place de ceux qui doivent solliciter l'octroi de subsides et pensez un instant aux innombrables démarches que ces personnes doivent entreprendre pour obtenir satisfaction. Comparez aussi notre situation avec ce qui se passe du côté Flamand. Vous semblez dire que tout cela n'est pas de votre faute mais c'est quand même très regrettable.

M. Desmarets, Vice-Premier ministre et adjoint à la Communauté française. — Si votre groupe était resté avec nous en février de l'année dernière, la situation eût peut-être été différente.

M. R. Gillet. — Si vous aviez défendu les francophones comme nous l'avons fait, bien des difficultés auraient été épargnées.

M. Desmarets, Vice-Premier ministre et adjoint à la Communauté française. — Vous avez tout simplement quitté le bateau.

M. R. Gillet. — Si, à ce moment-là, vous aviez eu le courage qu'ont eu les ministres FDF, si vous aviez dit non à M. Martens, ce dernier aurait plié et nous n'aurions pas été mis à la porte du gouvernement.

M. Desmarets, Vice-Premier ministre et adjoint à la Communauté française. — Vous auriez dû rester avec nous, Monsieur Gillet.

M. R. Gillet. — C'était à vous qu'il appartenait de défendre les francophones au lieu de nous laisser tomber.

M. Desmarets, Vice-Premier ministre et adjoint à la Communauté française. — Ne m'obligez pas à raconter certaines choses.

M. Lagasse. — Monsieur Desmarets, n'essayez pas de nier vos responsabilités.

M. Desmarets, Vice-Premier ministre et adjoint à la Communauté française. — Dois-je parler de certain déjeuner, Monsieur Lagasse ?

Mme le Président. — Je vous en prie, Messieurs, laissez poursuivre l'interpellateur.

M. R. Gillet. — Cet échange de propos est très bon, Madame le Président, car il sera repris dans le compte rendu et on saura à l'extérieur ce qu'a dit M. Desmarets et ce qui y a été répondu.

Je disais que nous nous plaignons à juste titre et que les membres de la profession cinématographique se plaignent amèrement des incessants changements dans l'attribution de la tutelle ministérielle.

Comment les pouvoirs publics pourraient-ils définir une politique globale donnant toutes les garanties de continuité et de cohérence si cette attribution est perpétuellement redéfinie au gré des crises gouvernementales ?

Les Flamands ne s'y sont pas trompés et ils se sont attachés à sauvegarder une parfaite stabilité des pouvoirs compétents.

Des objectifs à long terme ont pu ainsi être définis et les initiatives de l'administration ont pu être réalisées.

Cette continuité fait totalement défaut du côté francophone. Il s'ensuit qu'aucune réforme n'a été entamée et qu'aucune mesure sérieuse n'a été prise depuis 10 ans.

De plus, bon nombre d'inconvénients majeurs liés à l'octroi d'aides de la Communauté française ne se retrouvent pas dans le système flamand.

Les producteurs francophones subissent un nombre incroyable d'étapes administratives avant de bénéficier de l'aide accordée.

Les délais de paiement s'étalent, la plupart du temps, sur plus de 13 mois, ce qui rend pratiquement impossible toute gestion adéquate des projets de production.

Les dossiers de demandes d'aides suivent un trajet administratif absolument délirant avant que les engagements de la Communauté française soient honorés.

En fait, c'est un système aberrant de décentralisation administrative qui est l'unique responsable de cette situation que Kafka aurait sûrement pris plaisir à décrire.

Si la situation pouvait prêter à l'humour, je vous proposerais de nommer un coursier spécialement chargé de surveiller le cheminement administratif des dossiers, mais le risque est grand qu'il se perde dans le labyrinthe des organes que vos prédécesseurs ont mis en place.

Tout cela me donne à penser que les responsables flamands sont réellement soucieux d'aider le cinéma flamand, alors que cette volonté fait totalement défaut au sein des pouvoirs francophones.

Pourtant il est temps, grand temps de se décider à agir !

Des options doivent être prises afin d'éviter qu'une forme d'expression aussi riche, aussi complète que l'art cinématographique, ne soit irrémédiablement condamnée.

Un dialogue entre les pouvoirs publics et les représentants de la profession doit s'instaurer dans un climat de confiance réciproque.

À cet égard, il est symptomatique de constater que le Conseil supérieur du cinéma est totalement tombé en désuétude. Cet organe de concertation n'a plus été associé aux décisions prises en la matière depuis de très nombreux mois, de plus, il n'a pas été remplacé par un organe analogue. Mais pourquoi l'aurait-il été, puisqu'aucune décision n'a jamais, ou tant s'en faut, été prise ?

Je crois que nous sommes en droit d'exiger qu'une réforme globale des mécanismes d'aides à la production soit réalisée à court terme.

En comparant l'essor du cinéma québécois avec l'état de quasi-sous-développement dans lequel notre production se confîne, faute d'aide efficace, on se rend compte à quel point l'intervention étatique est inadaptée et totalement insuffisante.

Je vous en prie, Monsieur le Ministre, prenez des contacts avec nos amis québécois en vue de reproduire, pour les francophones de Belgique, ce que le Québec a réalisé pour ses concitoyens. Vous aurez ainsi, je l'espère, la possibilité de répondre favorablement à mon intervention et aussi à celle que font, par ma voix, tous les milieux professionnels.

Nos réalisateurs, nos techniciens, nos acteurs, ont été trop longtemps méprisés, il est temps de leur donner la place qu'ils méritent, de reconnaître leurs qualités et de promouvoir leur travail.

C'est toute une industrie, tout un secteur professionnel qui réclame légitimement le droit d'exister, le droit de travailler. Il est temps de revoir bien des choses.

Je souhaiterais tout d'abord que soit envisagée une augmentation substantielle des subventions au cinéma francophone, ou au moins c'est un premier pas, le rétablissement de ces subsides afin que nous disposions des mêmes montants que les Flamands. C'est un minimum.

Jeose espérer que vous prendrez les mesures qui s'imposent et qu'un fonds de production du film francophone sera créé. Les subventions pourraient ainsi être payées dans des délais raisonnables.

J'aimerais ensuite que les tracasseries administratives et le nombre des étapes nécessaires soient réduits à leur plus simple expression.

Il est clair, enfin, qu'une révision complète de la clef de répartition des budgets culturels s'impose. Un projet poursuivant cet objectif devrait rapidement être élaboré.

Dans cette optique, puis-je vous demander si des organes de concertation suffisamment représentatifs vont être mis en place dans un proche avenir, et ce, afin d'associer les milieux professionnels concernés par la politique d'aide ?

Vous êtes conscient, Monsieur le Ministre, que derrière toutes ces questions se profilent un malaise profond, une situation préoccupante pour l'avenir de plusieurs centaines de travailleurs et d'artistes, pour la survie d'un art qui n'a pas encore été reconnu à sa juste valeur.

Vous ne pouvez ignorer, comme l'ont fait vos prédécesseurs, que le sort d'un moyen d'expression indispensable à la communauté francophone dépend, pour une certaine part, de vos futures initiatives.

Je pense que nous attendons tous de votre réponse, un espoir pour le cinéma d'expression française et, croyez-moi, nous sommes prêts à vous en savoir gré. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Busquin, ministre de l'Éducation nationale.

M. Busquin, ministre de l'Éducation nationale. — Madame le Président, chers collègues, il est exact que la situation du cinéma de la Communauté française est devenue particulièrement préoccupante.

Les restrictions budgétaires qui ont été apportées en 1981 à l'initiative de mon prédécesseur ont été motivées à la fois par la réduction globale de 2,2 p.c. imposée à l'ensemble du budget de la Communauté française, et par les querelles et les polémiques stériles qui ont agité le milieu cinématographique et ont porté atteinte au sérieux de celui-ci.

À l'heure actuelle, nous ne pouvons pas encore déterminer ce que sera le budget pour 1981. Je tiens toutefois à souligner que dans toute la mesure des crédits disponibles, je m'efforcerai de rétablir une situation budgétaire correcte pour le cinéma de la Communauté française.

Il est évident que tout effort financier de notre part est conditionné par la clarification dans la gestion interne des projets cinématographiques et dans les rapports qui unissent les pouvoirs publics aux milieux professionnels.

Lorsque l'honorable membre parle d'une industrie cinématographique, il faut bien se rendre compte que certains secteurs économiques tels que les laboratoires peuvent vivre de leurs propres activités, mais que la production d'un long métrage de la Communauté française de Belgique est en moyenne financée à 80 p.c. par les pouvoirs publics. Les conclusions devront en être tirées dorénavant de manière à ce que les investissements de la collectivité soient faits dans des conditions de contrôle et de gestion comparables à ce qui se fait dans d'autres secteurs de l'action culturelle aidés par les pouvoirs publics.

D'autre part, ce n'est pas parce que nous sommes dans une période de difficultés budgétaires que nous devons nous réfugier dans l'opposition d'un type d'activité artistique à un autre : c'est la crédibilité de l'ensemble de notre intervention dans le domaine de la création qui est en cause et non un secteur isolé, quelle que soit la gravité des difficultés rencontrées dans celui-ci.

Je puis mentionner à l'honorable membre les mesures prises d'ores et déjà pour surmonter les difficultés présentes :

1. Une concertation systématique a été organisée entre les milieux professionnels du cinéma regroupés au sein de la Fédéfilm et l'Administration et le Cabinet de la Communauté française; les débats portent sur l'ensemble de la politique d'aide au cinéma, en s'attachant à court terme à redéfinir un contrat type d'aide à la production et à réétudier la création d'un fonds du film.

2. J'ai décidé de faciliter la prise de décision en matière d'aide à la production et de raccourcir les délais d'exécution en suivant en principe les avis remis par la Commission de Sélection du Film.

3. La restructuration de notre aide à la production devra tenir compte de l'ensemble du contexte de la production audio-visuelle; en particulier, nous devons d'urgence harmoniser les rapports avec la télévision de manière à ce que nos facultés de création dans les deux secteurs se complètent et s'enrichissent mutuellement.

4. La mise en place d'un système d'aide à l'écriture permettant une meilleure préparation des films qui pourraient bénéficier d'une aide à la production, permet d'utiliser au mieux les ressources disponibles.

5. La mise en place d'ateliers décentralisés d'accueil et de production doit permettre à des jeunes cinéastes de s'exprimer en s'adressant des structures plus souples et plus légères que la Commission de sélection du film.

Des démarches avaient déjà été entreprises par mes prédécesseurs pour aboutir à la communautarisation de tous les budgets consacrés au cinéma. Je dois faire remarquer qu'actuellement, il n'existe pas d'accord unanime au sein de la profession pour aboutir à une telle communautarisation qui aurait l'avantage de rendre plus cohérente notre politique d'intervention.

En ce qui concerne les longs métrages de fiction et les courts métrages de création, je rappelle que l'aide à la production du Département de la Communauté française se fait uniquement dans ce cadre-là.

D'autre part, nous avons rappelé au Ministre des Affaires économiques qu'en cas de maintien de l'aide automatique, nous souhaitons une pondération qui favorise les longs métrages de fiction et les courts métrages de création.

Enfin, dans la perspective de l'introduction de nouvelles technologies, j'ai demandé de mettre à l'étude, avec la profession, le problème de la diffusion par vidéo-cassettes de notre patrimoine cinématographique afin que celui-ci soit au moins rentabilisé culturellement en étant confronté à un maximum de public, à défaut de pouvoir, dans le cadre de nos frontières produire une rentabilité financière.

Mme le Président. — La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Madame le Président, je voudrais d'abord remercier M. le ministre de la réponse qu'il vient de me faire, dont je retiens, même si elle n'est pas tout à fait satisfaisante, deux points qui me paraissent très importants.

Il est clair, Monsieur le Ministre — vous ne pouvez l'affirmer d'une manière très précise parce que votre budget n'est pas encore voté —, que votre intention est de restituer à l'industrie du cinéma le budget qu'elle avait précédemment et, dans tous les cas, de l'équilibrer sur le budget flamand. Il est, en effet, incroyable qu'il y ait une telle différence entre francophones et Flamands. Il est clair également, vous l'avez dit et je vous en remercie, que vous allez entreprendre une véritable concertation avec les milieux cinématographiques, concertation qui n'existe pratiquement pas à l'heure actuelle.

Si ces milieux connaissent un problème, il est peut-être de votre devoir d'intervenir pour les aider à le résoudre. Pour le reste, Monsieur le Ministre, je ne suis pas très rassuré sur les initiatives que vous annoncez et qui me paraissent relativement mineures. Ce qu'il faut surtout, c'est que cette industrie dispose de l'argent dont elle a besoin et cela intéresse tout le gouvernement puisque l'emploi est également concerné.

Ce qui est également important, c'est la concertation qui permettrait peut-être à cette industrie d'entamer un vaste développement.

Ce sont ces deux points qui me donnent satisfaction et dont je vous remercie.

Je me promets d'intervenir à nouveau si vos réalisations n'étaient pas à la mesure des promesses que vous nous avez faites. (*Appaudissements sur les bancs du DDF-RW.*)

Mme le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION

de **M. Humblet** au ministre de la Communauté française et au ministre de l'Éducation nationale — secteur français — sur « la saisie de radios libres ».

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Humblet au ministre de la Communauté française et au ministre de l'Éducation nationale — secteur français — sur « la saisie de radios libres ».

La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Madame le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, l'efflorescence des radios libres locales depuis cinq ans, rendue possible par les progrès technologiques en matière d'émissions de radio, constitue un phénomène important et significatif caractéristique de notre époque. Il est, en effet, une manifestation de la volonté de participation active à la vie sociale, notamment de la part des jeunes.

Il est donc une réaction contre le centralisme et la bureaucratie. Alors que le Parlement est critiqué et que l'on constate trop fréquemment un désintérêt de la chose publique, on voit à la base dans nos villes et nos villages cette forme nouvelle d'expression. Ce n'est pas parfait mais c'est une richesse et un grand espoir dans la crise de société que nous connaissons.

Il faut donc, en la matière, aider et encourager et non pas écraser. On pourrait à ce propos analyser l'attitude du gouvernement bien peu actif quant aux décrets nécessaires pour donner aux radios libres un statut. Je m'en tiens à mon propos: la saisie de radios libres locales. Cette pratique ne date pas d'aujourd'hui. En 1977 et 1978, — vous ne détendiez pas de portefeuille à l'époque, Monsieur le Ministre, vous n'êtes donc pas en cause — on a connu plusieurs saisies et elles étaient plus choquantes que celles d'aujourd'hui vis-à-vis par exemple de Radio Terril et de Radio Louvain-la-Neuve par l'utilisation pour la détection de l'émetteur de la radiogoniométrie de sinistre mémoire pour ceux qui ont connu l'occupation de 1940 à 1944. Il n'empêche que les saisies récentes, je pense en particulier à celle de Radio de vie à Waterloo et de Radio Six Vallées à Corbais, sont profondément choquantes.

Comment les choses se passent-elles ?

La RTT dépendant du ministre des PTT porte plainte et l'appareil coercitif se met en place: mandat du juge d'instruction signé ou non, mission à une BSR, collaboration d'une brigade locale de gendarmerie et aide technique d'agents de la RTT.

On verbalise, on saisit du matériel, valant 200, 300 000 francs. Il s'agit de « tout le matériel servant à l'émission » ce qui techniquement n'est pas clair.

La preuve en est que, dans le cas de Radio Six Vallées, après avoir saisi l'émetteur et l'amplificateur d'une valeur de 100 000 francs servant directement aux émissions et du matériel accessoire — platines, microphones — d'une valeur de près de 100 000 francs, on a restitué ce dernier. Après avoir saisi, on verbalise et, selon la formule consacrée, la justice suit son cours, lentement selon l'usage chez nous, faute de procédure d'urgence, très lentement dans l'arrondissement de Nivelles, nullement du fait de la magistrature assise ou debout mais bien en raison de la profonde injustice qui est faite aux tribunaux de Nivelles, non adaptés au nombre de magistrats, à la réalité économique et démographique du Brabant wallon.

Pourquoi saisit-on ?

Certes, dans l'état actuel des choses, il y a infraction de même qu'il y a, tous les jours, des dizaines d'infractions en matière d'avortement et des milliers en matière de consommation d'alcool dans les lieux publics. Je repose la question : pourquoi saisit-on, ponctuellement dans certains cas précis ?

A chaque coup, il a été dit : perturbation des communications de haute sécurité pour les aéroports de Beauvechain ou de Zaventem.

Il y a mieux comme explication : cet émetteur d'une puissance de 100 g aurait perturbé des liaisons radio de la SNCB, à plus de quarante kilomètres entre Namur et Arlon !

Cela brusquement alors qu'apparemment, sans problème, Radio Six Vallées bien gérée et bien conduite, émettait depuis 18 mois.

Le cas de Radio de vie est également exemplaire : près d'un mois d'émission à titre d'essai, sans poursuite, sans saisie, mais intervention, de nouveau à la requête de la RTT, après trois heures d'émission le premier jour du début des programmes.

Il faut savoir, Monsieur le Ministre, l'émoi profond que ces interventions causent. Une enquête récente l'a montré : près de 20 p.c. de nos concitoyens écoutent parfois une radio libre. Lors de la saisie de la Radio Six Vallées, j'ai vu nombre de jeunes et de vieux, de paysans et d'employés venant marquer leur solidarité à leur radio et attendant dans le froid pour pouvoir signer la pétition.

Devant une pareille situation, qu'importerait-il de faire, Monsieur le Ministre ?

Sans doute allez-vous me répondre que la saisie n'est pas de votre compétence puisque vous n'êtes pas le plaignant, la RTT, ni le ministre des PTT, ni celui de la Justice.

Vous avez un certain nombre d'autres titres et qualités mais pas ceux-là.

Il est d'ailleurs frappant qu'au grand débat organisé à Waterloo par les radios libres le 7 février 1981, le ministre des PTT, contrairement à vous, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, et à votre collègue, le Président de l'Exécutif communautaire, n'ait pas jugé bon de se faire représenter.

Il est également frappant d'apprendre que dans l'après-midi de la saisie de la Radio Six Vallées — je l'ai entendu moi-même — comme par hasard, la BRT a émis sur 107 MHz à titre expérimental, en néerlandais et en anglais, « en connection avec une brigade mobile britannique ».

Je ne puis démontrer que la BRT a mis en branle le processus de la plainte de la RTT. J'ignore si ces émissions, faites à titre d'essai par la BRT, étaient autorisées et si elles n'auraient pas, elles aussi, éventuellement justifié une saisie, mais je puis constater que la BRT se prépare à occuper l'énorme place que vous semblez accepter qu'on lui réserve de même qu'à la RTBF dans la tranche de 100 à 110 MHz. Pour les deux radios d'Etat, la moitié de tout l'espace disponible et tout le reste pour demain, sans doute 200 radios libres locales, en Wallonie et à Bruxelles et vraisemblablement autant en Flandre. Il y a là une première interrogation.

Ma deuxième interrogation tient au rôle joué en la matière, par le ministre des PTT et de la RTT. En effet, quand bien même le décret eût été voté, radio

Six Vallées et Radio de Vie eussent pu être saisies sous les mêmes prétextes que vous pouvez appeler des raisons.

Je constate, par conséquent, que les ministres communautaires, en tant que tels et en tant que ministres culturels au sens large, sont absolument désarmés par rapport aux ministres nationaux en tant que ministres techniques.

Je vous interpelle, par conséquent, Monsieur le Ministre, quant à savoir ce que vous avez fait et ce qu'a fait votre collègue, le président de l'Exécutif communautaire :

a) pour défendre les radios libres;

b) pour obtenir des solutions moins coûteuses à défaut de mettre fin aux procédures actuelles, sous forme par exemple de plombage plutôt que de saisie du matériel qui a servi ou soi-disant servi à l'infraction ou à la soi-disant infraction;

c) pour aider les radios libres locales plutôt que d'être solidaires de la répression dont elles sont l'objet.

Pour ma part, je constate simplement que jusqu'à présent, vous acceptez à la commission du Conseil communautaire un conseil des radios libres où celles-ci sont réduites à la portion congrue : 5 membres sur 24 ! Au contraire, je constate avec satisfaction certaines hésitations au sein de la majorité peu nombreuse aujourd'hui. J'espère que ce sentiment sera confirmé.

La position claire et ferme que nous avons toujours adoptée en la matière, de pair avec le soutien apporté par la population à ces radios libres locales, sont en train de faire bouger le cartel de la majorité. Je serais heureux s'il en était ainsi. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

Mme le Président. — La parole est au ministre de l'Education nationale.

M. Busquin, ministre de l'Education nationale. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, il est exact que deux radios libres ont été saisies récemment à la requête de la Régie des TT.

Cette saisie a été motivée par les brouillages techniques occasionnés par les émetteurs considérés comme défectueux de ces deux radios libres, brouillages qui gênaient certaines transmissions concernant les transports aériens.

J'ai immédiatement réagi en tant que membre de l'Exécutif de la Communauté française responsable du dossier des radios locales indépendantes auprès de mes collègues de la Justice et des PTT.

J'ai demandé au ministre des PTT que toute saisie éventuelle dans le futur soit précédée d'un avertissement de telle manière que les anomalies techniques puissent être rectifiées par les intéressés en ce qui concerne les radios qui restent dans le cadre des dispositions inscrites dans la proposition de décret examinée en commission de notre assemblée.

D'autre part, ainsi que la presse en a fait état, le juge d'instruction ayant saisi le matériel d'une radio locale indépendante située à Corbais a rendu l'ensemble du matériel saisi, exception faite pour l'émetteur litigieux.

Nous avons donc montré concrètement dans les cas qui préoccupent l'honorable membre, que l'Exécutif de la Communauté française a réagi rapidement et efficacement dans la logique des positions défendues devant la commission de Radio-Télévision du Conseil de la Communauté.

Mme le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION

de M. Humblet à M. le ministre de l'Éducation nationale sur « les difficultés de l'enseignement professionnel »

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Humblet à M. le ministre de l'Éducation nationale sur « les difficultés de l'enseignement professionnel ».

La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Madame le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, malgré certains progrès réalisés par rapport à l'an dernier en matière de paiement des avances sur les subventions de fonctionnement, des problèmes aigus se posent dans l'enseignement secondaire en général et technique et professionnel en particulier. On signale encore des retards de paiement.

Il faut rappeler qu'au mieux la procédure d'agrégation de nouvelles sections aux subventions, et Dieu sait s'il y a une grande variété de sections dans l'enseignement technique et professionnel, aboutit au mois de juin alors que la section existe depuis le mois de septembre précédent. En toute hypothèse, il faudra donc avancer 10 mois de frais de fonctionnement.

En deuxième lieu, je m'appuie sur une enquête auprès d'un échantillon de 40 établissements représentatifs, soit plus de 10 p.c. de ceux ayant créé de nouvelles sections, qui fait apparaître cinq cas d'inspection non faite d'où non-subventions à concurrence de 2 millions.

Il y a ensuite 15 cas d'absence de décision d'agrégation, du moins 15 cas d'absence de dépêches d'agrégation.

Cela a représenté 5,5 millions en 1979 et 5 millions en 1980.

En matière d'agrégation, des centaines de dossiers sont en retard. Comment cela se produit-il ?

D'abord du fait de l'informatisation, des agrégations sont refusées du simple fait du changement d'intitulés, par exemple section mécanique/ajustage rebaptisée mécanique. Ensuite du fait d'un manque de personnel; de hauts fonctionnaires de l'Éducation ont à ce propos poussé un cri d'alarme à l'antépénultième ministre de l'Éducation nationale, M. Hoyaux, en février 1980.

En outre, en raison de la lenteur du traitement de dossiers. Qu'est-ce qui a été fait pour étoffer ces services ? Il y a pourtant une solution simple et je voudrais insister sur une efficacité sur laquelle nous devrions être d'accord, celle qui consisterait à pratiquer en matière de subventions de fonctionnement, comme on pratique en matière de subventions-traitements. Le problème des subventions-traitements a revêtu lui aussi un aspect tragique il y a quelques années.

Les subventions sont versées à titre provisoire dans l'attente d'agrégation des sections.

Si l'agrégation est refusée, le pouvoir organisateur est débiteur du trop-perçu.

Ce système fonctionne bien.

Je vous demande donc avec insistance, Monsieur le Ministre, d'étudier la possibilité d'adopter cette procédure.

En dernier lieu, je voudrais vous interroger sur l'arrêté royal du 7 janvier 1981 quant à l'ouverture de sections dans le cadre des centres d'enseignement secondaire où l'on adopte un coefficient si la section n'est pas unique.

N'est-ce pas condamner les petites écoles ?

N'est-il pas particulièrement aberrant dans l'enseignement professionnel, d'empêcher la rationalisation entre écoles voisines pour la seule raison que l'une serait qualifiée de confessionnelle et l'autre pas ?

C'est en outre entraîner des gaspillages d'équipement, j'y insiste.

En effet, les économies sont à réaliser sur les matériels et les équipements et pas sur le personnel.

En troisième lieu, on voit mal pourquoi il faudra, à compter du 1^{er} septembre 1981, pour créer de nouvelles sections dans un CES, disposer tant d'une première et d'une deuxième années communes, c'est-à-dire techniques et d'une première et d'une deuxième professionnelles.

Enfin, je voudrais en venir aux subventions d'équipement. La situation a changé depuis le vote du pacte scolaire en 1959, non seulement parce qu'il n'est plus adapté aux aspirations actuelles à un vrai pluralisme positif mais parce que le système des 60 p.c. des frais d'équipement à charge de l'État est dégradé par l'introduction de la TVA à charge de l'école, par l'accroissement considérable des taux d'intérêts et par le retard en moyenne de deux ans du paiement des subventions de l'État.

De plus, tout le système conduit à des gaspillages par doubles emplois.

Ces difficultés matérielles de l'enseignement professionnel subventionné mettent en évidence qu'il reste le parent pauvre, l'école des défavorisés. — Nous reviendrons sur ce problème de justice sociale. — C'est pourquoi, ce soir, je m'axe essentiellement sur l'enseignement professionnel.

Nous voudrions encore souligner à ce propos l'absurdité des CES tels qu'ils sont conçus et la nécessité de tout autre chose et en particulier d'un encadrement plus dense, surtout si l'on continue à envisager de rendre l'enseignement obligatoire jusqu'à 16 ans.

Mme le Président. — La parole est au ministre de l'Éducation nationale.

M. Busquin, ministre de l'Éducation nationale. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, l'enseignement professionnel, comme l'ensemble de l'enseignement secondaire, fait l'objet, depuis plusieurs années, d'une loi de blocage qui interdisait toute ouverture d'options ou de sections nouvelles si une autre section n'était pas parallèlement supprimée.

Ce blocage ne pouvait être levé que si un plan de rationalisation était promulgué. C'est ce qui fut fait par l'arrêté royal du 24 décembre 1980. Dès lors, suivant les règles de la programmation qui ont été édictées en même temps que la rationalisation, en application de la loi, les écoles professionnelles pourront ouvrir, à partir de la prochaine rentrée scolaire, toute nouvelle section qu'elles estiment devoir présenter aux élèves.

Il est d'autre part bien évident que l'enseignement professionnel doit subir des mutations profondes afin d'amener un maximum d'élèves à un niveau suffisant de qualification pour leur permettre l'embauche.

C'est pour cette raison qu'une réforme de l'enseignement professionnel est en cours et est axée sur les objectifs suivants :

Le premier objectif est de faire prendre conscience aux élèves d'une classe qu'ils sont tous confrontés à des problèmes analogues, qu'ils constituent un groupe dont le destin social n'est pas d'assumer un échec permanent pour autant que le groupe devienne responsable de lui-

même et de chaque individu le constituant : il faut donc leur faire acquérir une conscience collective, une vie sociale.

Cet objectif paraît fondamental, car le succès ou l'échec de cette réinsertion dans la vie sociale conditionne le succès ou l'échec des autres objectifs.

Pour tenter d'atteindre cet objectif, il faut tout d'abord convaincre le corps professoral de l'analyse de ce type d'élèves afin que son comportement affectif dans la classe en soit une résultante et s'adjoindre d'une façon intensive les services d'un centre PMS (psychologues et assistantes sociales).

Le deuxième objectif consiste en l'apprentissage d'un métier : l'élève doit donc se préparer par l'étude et l'apprentissage à un avenir professionnel par référence à une image de la profession choisie donnée par l'école.

Il faut donc ici réunir des conditions tant externes qu'internes au milieu scolaire :

— il faut que tous les métiers choisis bénéficient au sein d'une école d'une même dignité culturelle;

— l'apprentissage doit reproduire les contraintes et les difficultés fondamentales du métier;

— afin qu'il puisse se bâtir son avenir professionnel, il faut qu'un espoir de conditions de vie acceptables lui soit offert : embauche, conditions de travail, considération sociale, traitement décent.

Le troisième objectif est la formation humaine d'un adulte responsable.

Cet objectif consiste à créer les conditions pour que l'élève puisse se construire une personnalité solide en lui permettant de se libérer des conditionnements sociaux et économiques auxquels il est soumis.

Pour réaliser ces objectifs, on a donc pris deux types de mesures, mais qui ont comme point commun d'être des outils dont on peut ou non se servir : un type de mesures réglementaires et un type de mesures actives par les hommes nouveaux qu'elles placent dans les écoles.

Comme mesures réglementaires, il y a l'arrêté royal du 23 janvier 1980 qui permet l'organisation des cours en modules de formation, avec possibilité de terminer les modules manquants dans un autre enseignement, l'enseignement de promotion sociale, et obtenir son certificat de qualification dans l'enseignement de plein exercice.

Autre possibilité : terminer sa formation par un module ne courant pas sur toute l'année scolaire. On n'a guère souligné cette disposition, mais, pour la première fois, la sacro-sainte année scolaire de 10 mois, du 1^{er} septembre au 30 juin, est brisée.

Les autres mesures sont l'introduction des animateurs psycho-sociaux : ce sont les catalyseurs de la réforme. Ce sont des pédagogues, des psychologues et des assistants sociaux qui font à la fois partie de l'équipe éducative, mais ne donnant pas cours, leurs relations avec les élèves sont différentes. Ils peuvent mieux être à l'écoute des élèves et, n'étant pas confrontés aux problèmes quotidiens, être plus objectifs. Ils ont comme rôle d'aider les professeurs à modifier leur vision de l'élève de l'enseignement professionnel, de modifier leurs attitudes, de modifier le contenu de leurs cours.

L'autre rôle est d'intéresser les centres PMS aux élèves de l'enseignement professionnel, ensuite de favoriser leur intégration dans l'école, de faire en sorte que l'enfant soit véritablement au centre des préoccupations des professeurs, des centres PMS et des parents.

Pour informer les enseignants, les centres PMS, mais aussi les écoles normales, les trois réseaux ont accepté de participer à la rédaction d'un ouvrage « Vers

un nouvel enseignement professionnel » qui décrit toute une série d'actions psycho-pédagogiques qui ont été menées au cours des deux années d'expérimentation.

Pour suivre cette réforme, une commission de l'enseignement professionnel, composée des trois réseaux d'enseignement, des organisations patronales, des organisations syndicales et des associations de parents, a été créée, et elle est chargée de suivre de très près l'évolution de cette réforme.

Telle est la description de la réforme. Il s'agit donc d'une démarche tout à fait différente des démarches habituelles, qui a l'avantage de mettre en évidence des réalités étonnantes qu'aucune circulaire ne pourrait corriger, mais qu'une prise de conscience de la part des enseignants peut modifier.

Mme le Président. — La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Madame le Président, j'aimerais brièvement remercier M. le ministre de l'Éducation nationale, pour la réponse substantielle qu'il a bien voulu donner à mon interpellation.

Toutefois, j'insiste vivement pour qu'il considère les suggestions que j'ai faites à propos du problème concernant du paiement des subventions de fonctionnement sur la base de ce qui se fait pour les subventions de traitements. Je lui demande également, une fois encore, de bien vouloir revoir le problème des subventions d'équipement.

Mme le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION

de M. Mundeleer au ministre adjoint à la Communauté française sur la « situation difficile du théâtre de Toone, l'une des dernières survivances du patrimoine folklorique de Bruxelles »

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Mundeleer au ministre adjoint à la Communauté française, sur la situation difficile du théâtre de Toone.

La parole est à M. Mundeleer.

M. Mundeleer. — Madame le Président, Monsieur le Ministre, mes quelques chers collègues, au moment où, dans tous les pays d'Europe, les régions et les provinces partent à la recherche de leur patrimoine ou accordent à celui-ci l'importance qu'il requiert valablement, il est vraiment regrettable de voir des menaces précises s'annoncer sur l'un des plus caractéristiques témoignages du folklore et du théâtre populaire de notre capitale. Le théâtre de Toone — puisque c'est de lui que je veux vous entretenir — perpétue, en effet, une tradition de marionnettes qui remonte au XV^e siècle à Bruxelles. Sa renommée, sous la direction de M. José Géral, a largement franchi nos frontières et si l'on parle de Bruxelles dans les pays à forte culture populaire et où les marionnettes sont l'objet de l'attention particulière des pouvoirs publics, c'est surtout à Toone VII qu'on le doit. La dynastie des Toone remonte à l'époque où la Belgique conquiert son indépendance et le premier Toone, montreur de marionnette, que l'on connaît, exerçait ses activités dans le quartier des Marolles dès 1830. Il était lui-même l'héritier d'une longue tradition qui, après 1440, prit naissance dans le quartier. Depuis 1830, les Toone ont succédé aux Toone et nous en sommes maintenant au septième qui porte ce nom. Il y a plus de Toone qu'il n'y a encore de Martens! (*Sourires.*)

M. Desmarets, Vice-Premier ministre et adjoint à la Communauté française. — Cela viendra !

M. Mundeleer. — Tous les folkloristes, tous les écrivains de Bruxelles ont toujours considéré la cave à marionnettes comme faisant partie intégrante de la vie bruxelloise, de son folklore, voire de sa culture. L'Etat et les autres pouvoirs publics ont entériné ce jugement et le fait même que chacun, dans une faible mesure, subsidie les activités de ce théâtre démontre qu'ils y attachent l'importance voulue.

Mais les difficultés se multiplient et, dans le même temps, certains subsides sont diminués. A telle enseigne que le théâtre des marionnettes de Toone VII se trouve aujourd'hui dans une situation plus que précaire. Fonctionnant comme tout théâtre professionnel, avec un certain nombre de permanents, M. José Géal est confronté à l'obligation de réduire le nombre de personnes qu'il emploie à plein temps de sept à trois avec pour conséquence que depuis janvier le théâtre ne donne plus que deux représentations par semaine, le vendredi et le samedi. N'est-ce pas là une situation malheureuse quand on connaît les succès internationaux obtenus par ce théâtre, notamment à l'Opéra de Paris et, récemment encore, au festival de Cannes ?

Il est vrai que l'Etat alloue à la troupe du théâtre de Toone plus de 1 200 000 francs par an et que cette somme — pour l'année 1980 — couvre exactement les paiements à effectuer à l'ONSS ! La province de Brabant consent un subside de 125 000 francs l'an, la Commission de la Culture 500 000 francs, tandis que la ville de Bruxelles qui, déjà, a fait un remarquable effort en consacrant une vingtaine de millions de francs à la restauration de la maison qui abrite le théâtre, alloue, de plus, chaque année 300 000 francs à cette entreprise. Les frais d'exploitation — taxe professionnelle, salaires, eau, gaz, électricité — se montent à plus de trois millions et le budget global à plus ou moins dix millions. On comprendra donc que la situation puisse devenir intenable.

Mon intervention vise à ce que l'on envisage une remise en ordre du système. Le théâtre de Toone, par exemple, relève, dans les critères d'attribution des subsides, du théâtre amateur. C'est-à-dire que, tout en étant théâtre professionnel comme tous les autres théâtres subsidiés, il perçoit, en définitive, la part la plus importante du subside consacré aux troupes d'amateurs. C'est-à-dire aussi que la politique d'éducation permanente, où le théâtre amateur occupe une place prépondérante, se voit privée du montant du subside attribué à Toone. Ne serait-il pas plus logique de classer Toone à sa vraie place, celle d'un théâtre professionnel, aussi digne d'égards que les autres, lesquels obtiennent au minimum 5 millions, sans compter le Théâtre National qui perçoit une dotation annuelle de 100 millions ?

Depuis 1963, M. José Géal, contre vents et marées, consacre son avoir personnel au maintien de la tradition. Dix-huit ans de luttes et de tours de passe-passe pour sauvegarder un patrimoine particulièrement riche et significatif de la sensibilité bruxelloise ne peuvent pas déboucher sur un constat de faillite.

Je sais, Monsieur le Ministre, que, en tant que Bruxellois, vous êtes profondément attentif à ce théâtre et à son impact sur les publics bruxellois et international.

J'ose espérer que vous apporterez d'urgence la solution favorable qu'attendent aussi bien le théâtre de Toone que les admirateurs de celui-ci, de façon à ce que les représentations puissent reprendre au rythme antérieur.

Sans une intervention rapide de votre part, il n'est pas audacieux de dire que nous sommes à la veille de

voir mourir et disparaître une des dernières traditions vivantes de la culture bruxelloise. Ce serait regrettable pour tout le monde. Je suis certain que vous serez très attentif aux remarques que je viens d'émettre.

Mme le Président. — La parole est à M. le Vice-Premier ministre, adjoint à la Communauté française.

M. Desmarets, Vice-Premier ministre et adjoint à la Communauté française. — Madame le président, mes chers collègues, le Bruxellois que je suis apprécie à sa juste valeur « l'interpellation » que m'adresse l'autre bon Bruxellois, Georges Mundeleer, sur le Théâtre de Toone.

Madame le Président, vous, qui avez été Bruxelloise d'adoption pendant un moment et qui êtes Liégeoise, appréciez certainement l'art des marionnettes puisque Tchatchès et Toone sont vraisemblablement de la même famille, même s'ils ne parlent pas tout à fait la même langue.

Si j'osais, je dirais que cette interpellation et la réponse que j'y donne devraient se faire en bruxellois, ce qui, me semble-t-il, permettrait de donner un caractère encore plus folklorique à cette conversation. Je suis certain que mon ami Georges Mundeleer aimerait ce genre de choses.

M. van de Put. — La moitié de l'hémicycle est composée en ce moment de Bruxellois.

M. Desmarets, Vice-Premier ministre et adjoint à la Communauté française. — Oui, mais je ne suis pas sûr que tous soient à même de parler comme nous le marollien.

Nous ne sommes pas ici pour raconter notre vie mais j'ai passé de tellement bons moments au Théâtre de Toone dans ma jeunesse, mon adolescence et mes rares moments de loisirs que, pour cette seule raison déjà, le ministre de la Communauté française, responsable de ces problèmes à Bruxelles, se doit d'apporter une réponse positive à la très juste inquiétude que manifeste M. Mundeleer à l'égard de ce théâtre et de son avenir.

Je crois que Toone fait partie de notre folklore mais également de l'ensemble du monde théâtral bruxellois. Comme je suis responsable du tourisme bruxellois, je sais aussi qu'il est un élément de notre tourisme puisque tout le monde sait que, tout au long de l'année, les étrangers de passage à Bruxelles se rassemblent nombreux dans ce théâtre pour y connaître notamment cet aspect du folklore bruxellois.

Nous avons donc mille raisons pour essayer d'aider ce théâtre qui connaît en effet, comme l'a souligné très justement M. Mundeleer, de très réelles difficultés.

Pour être concret et répondre aux questions qui me sont posées, je puis dire que ces dernières semaines nous avons eu de nombreux contacts avec M. Géal au Cabinet de la Communauté française et que nous avons essayé de voir comment améliorer la situation. Il est vrai que ce théâtre connaît à l'heure actuelle un déficit dépassant les trois millions, ce qui est absolument insupportable pour son avenir. Je veux souligner cependant — M. Mundeleer a évoqué brièvement les montants de l'aide accordée en 1980 au Théâtre de Toone — que le ministère de la Communauté française, sur son budget bruxellois, lui accorde une aide d'un million six cent mille francs, montant auquel il faut ajouter cinq cent mille francs de la Commission française de la Culture, une intervention de la province de Brabant, une aide en nature plutôt qu'en argent de la ville de Bruxelles. Bref, le Théâtre de Toone reçoit donc un subside de plus de deux millions par an.

Comme vous l'avez souligné, Monsieur Mundeleer, ceci est insuffisant pour couvrir le budget et assurer, sur des bases solides, l'avenir de ce théâtre qui a dû, en effet, diminuer son nombre de représentations, ne jouant plus que les vendredi, samedi et dimanche, ce qui est fort dommageable.

Nous cherchons donc à améliorer la situation du Théâtre de Toone et nous le ferons en 1981.

Je peux prendre formellement l'engagement devant vous que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire réservée à Bruxelles dans le budget de la Communauté française, je trouverai les moyens pour doubler ce subside qui, dans mon chef, atteint largement un million et demi actuellement, et le porter donc à environ trois millions. Cela me paraît possible. Ces trois millions s'ajouteraient, bien entendu, aux subsides accordés par les institutions citées tout à l'heure.

Vous proposez une formule tendant à ranger ce théâtre dans les théâtres dits professionnels, bénéficiant en effet, comme vous le dites, d'une subvention minimale de cinq millions. Je ne puis vous cacher que je suis aux prises avec d'énormes problèmes du côté des théâtres bruxellois dont certains — voire l'ensemble d'entre eux — sont à la veille de devoir fermer leurs portes si on ne peut leur apporter, comme je l'espère, une aide d'urgence, tellement leur situation est difficile.

Vous me proposez une formule, et je l'étudierai, mais il y en a d'autres qui permettraient de considérer à juste titre que le théâtre de Toone présente un aspect qui intéresse particulièrement la jeunesse. Par ce biais il me serait peut-être possible de trouver des moyens budgétaires.

En terminant, j'é mets donc l'espoir de pouvoir, en 1981, doubler les subventions en faveur de ce théâtre. Laissez-moi le soin de trouver la formule la plus adéquate sur le plan budgétaire et réglementaire.

Je puis vous assurer que le théâtre de Toone, qui fait véritablement partie de la texture même de l'agglomération bruxelloise, sera sauvé. En tout cas, nous ferons en sorte qu'il puisse vivre et même prospérer dans l'intérêt légitime de Bruxelles et de ses habitants. (*Applaudissements.*)

Mme le Président. — L'incident est clos.

QUESTION URGENTE

Article 65 du règlement

Mme le Président. — Je donne à présent la parole à M. Humblet pour la question urgente qu'il désire poser au ministre de l'Éducation nationale concernant la publication de revues scientifiques : ASBL.

M. Humblet. — Madame le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le ministre de l'Éducation nationale, secteur français, projette la constitution d'une ASBL en matière de publication de revues scientifiques qui aurait pour effet de les mettre sous tutelle comme l'indiquent les compétences suivantes : le choix des imprimeurs, la signature des contrats avec eux, la mise

au point d'un format unique pour toutes les revues, le choix de la qualité du papier, la fixation du nombre de pages, la gestion de l'abonnement, la négociation avec les maisons de distribution et les librairies, la promotion de la publicité, la gestion des stocks, la rédaction et la diffusion d'un catalogue unique.

On peut craindre qu'au-delà de cette idée qui paraît intéressante, s'installe finalement une structure quelque peu bureaucratique à l'intérieur du département de l'Éducation nationale. Il y aurait ainsi une quasi-suppression de l'autonomie et du droit d'initiative des dirigeants de ces revues et des conflits pourraient dès lors se développer entre ces dirigeants et l'ASBL que d'aucuns envisagent de créer. Lors d'un débat antérieur, le ministre n'a pas répondu à ce propos au député G. Brasseur. Pourtant il marche de l'avant sans consultation des instances les plus qualifiées :

- le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française;
- les grandes associations scientifiques;
- l'association belge de documentation.

Il va de soi que l'avenir des publications scientifiques de langue française doit nous préoccuper et que des initiatives seront susceptibles d'être prises après que la question aura fait l'objet d'une étude sérieuse et d'une consultation des divers milieux intéressés et responsables.

Je demande au ministre comment il justifie cette initiative hâtive, sans étude préalable scientifique conduisant à la mise au pied du mur, dès le 24 mars prochain, d'un certain nombre de revues scientifiques.

Mme le Président. — La parole est à M. Desmarets, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, qui répond en lieu et place de M. le ministre de l'Éducation nationale.

M. Desmarets, Vice-Premier ministre et adjoint à la Communauté française. — Madame le Président, chers collègues, je vous donne lecture de la réponse à la question orale urgente du sénateur M. Jean Humblet.

Je confirme que mon administration a engagé des négociations avec les responsables des principales revues scientifiques et techniques subventionnées par le département, en vue d'examiner les possibilités de créer, par le biais d'une ASBL, un instrument de gestion commun à ces revues.

C'est dans ce but qu'est prévue la réunion du 24 mars dont mon administration a pris l'initiative mais qui ne peut en aucun cas servir de prétexte à engager définitivement les revues concernées dans le plan qui leur serait proposé.

Ce n'est qu'au vu d'un dossier complet, que mon administration pourrait me soumettre ultérieurement, que je prendrai position. Je ne manquerai pas, à ce moment, de tenir compte de vos réflexions et suggestions.

Mme le Président. — L'incident est clos.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

(*La séance est levée à 17 heures 45 minutes.*)

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

ANNEXE

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mercredi 25 février 1981

Matin

I. *Commission des Beaux-Arts :*

1. Proposition de décret organisant le prêt d'œuvres d'art au bénéfice des communes et autres organismes publics, de M. Cools et consorts.
Rapporteur : M. Basecq.
2. Proposition de résolution concernant le travail autorisé aux artistes et le bénéfice d'une pension de retraite, de M. Defosset.
3. Recommandations du Conseil de l'Europe relatives à la conservation du patrimoine architectural européen (recommandation 880 et résolution adoptée au Congrès de Bruxelles).

Etaient présents :

MM. Féaux (président), Belot, Dulac, Mme Gillet, MM. Gillet R., Hauin, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Mme Spaak.

Etaient absents :

MM. Basecq, de Wasseige, Dalem, excusé; Van der Biest, Wathelet.

II. *Commission de la Coopération internationale :*

1. Proposition de décret portant approbation des actes internationaux suivants :
 - a) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
 - b) Pacte international relatif aux droits civils et politiques, faits à New York le 19 décembre 1966, de M. Lagasse et consorts (Doc. 55 (1979-1980) n°s 1 et 2).Rapporteur : M. Bertrand.
2. Troisième session du Comité mixte CCF/Assemblée nationale du Québec.

— Communication.

Etaient présents :

MM. Lagasse (président), Bailly, Baudson, Bertrand, Hismans, Kevers, Perdieu, Pierret, Risopoulos.

Etaient absents :

M. Deschamps, excusé; Mme Hanquet, M. Harmegnies, Mme Mayence, MM. Radoux, M. Toussaint.

III. *Commission de la Jeunesse et de l'Education permanente :*

Proposition de décret pour la subvention de manifestations folkloriques authentiques, de M. Burgeon et consorts (75 (1980-1981) n°s 1 et 2).

Rapporteur : M. Féaux.

Etaient présents :

Mme Ryckmans (président), M. Jandrain, Mme Mathieu-Mohin, M. Sondag.

Etaient absents :

MM. Anselme, Bury, Clerfayt, Dejardin, Fiévez, Flagothier, excusé; Hiance, Hismans, Kubla, Onkelinx, excusé; Piérard.

Autre membre du Conseil :

Était présent :

M. Burgeon.